

***A l'attention des membres de la Commission :***

- Madame Jacqueline MOUSSET
- Monsieur Marc LÉONARD
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Jean Louis VOLANT
- Monsieur Thierry PRIEUR
- Madame Marie ARNOULT
- Madame Évelyne LAUNAY
- Monsieur Brice RAVIER
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

Amboise, le 13 février 2023

**Administration Générale**  
**LF/MD**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

***La Commission Affaires générales et Ressources Humaines***

se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

***21 février 2023 à 19h***  
***Salle Yvonne Gouverné***

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



The seal is circular with a blue border containing the text 'VILLE D'AMBOISE' at the top and 'Indre-et-Loire' at the bottom. Inside the seal is a central emblem depicting a figure holding a staff, with a sun and a cross above. Below the emblem, it reads 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Thierry BOUTARD,  
Maire d'Amboise,  
Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise



## *Commission Affaires Générales Ressources Humaines*

*21 février 2023*

*19h*

*Salle Yvonne Gouverné*

### *Ordre du Jour*

#### *- Projets de délibérations*

##### **Gouvernance**

1. Maintien ou non des fonctions de Monsieur Thierry PRIEUR, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
2. Maintien ou non des fonctions de Madame Marie ARNOULT, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
3. Election des adjoints -1<sup>ère</sup> élection
4. Election des adjoints – 2<sup>ème</sup> élection
5. Délégation de pouvoirs au Maire
6. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
7. Création et composition des commissions municipales
8. Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)
9. Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
10. Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)
11. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
12. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
13. Représentation de la Ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées
14. Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école
15. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et théâtre Paul Gaudet
16. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »
17. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire
18. Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
19. Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault
20. Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA
21. Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site

## Moyens Généraux

1. Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux et à la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année
2. Conclusion d'un avenant n°2 au Marché 1402-20 Lot 1 Assurances incendie – divers dommages aux biens
3. Conclusion d'un avenant n°1 au Marché BC24210850 pour le contrôle technique de l'opération de reconstruction de l'École Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie
4. Conclusion d'un avenant n°1 au Marché 1438-22 Lot 1 pour l'opération de reconstruction de l'École Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie
5. Adhésion à l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables pour les membres de la centrale d'achats Approlys Centr'Achats
6. Conclusion d'un avenant n°1 au Marché 1409-21 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements d'un bâtiment en locaux d'archives communales et communautaires
7. Attribution marché relatif à l'acquisition de torchons à destination des différents services municipaux
8. Changement de dénomination du parking Max Ernst
9. Dénomination Esplanade Samuel Paty
10. Avenant convention entretiens des parcelles - Fondation saint Louis
11. Convention partenariat pour la mise en lumière du château
12. Convention Ville /CCVA sur le projet épicerie sociale
13. Convention balisage 2023-2027 circuits pédestres agréés
14. Achat papiers – mairie
15. Achat enveloppes – mairie
16. Adhésion AMIL
17. Adhésion FNCC
18. Adhésion Amboise Recrute
19. Renouvellement adhésion Conseil national des villes et villages fleuris
20. Renouvellement abonnement – CLUB ACTEUR DU SPORT
21. Abonnement pour le site internet - Camping
22. Contrôle plaques gaz tentes équipées - Camping
23. Logiciel de réservations en ligne - Camping
24. Location et entretien du linge des tentes équipées - Camping
25. Vérification des stations de lavage - Camping
26. Contrat de location du TPE - camping
27. Abonnement module e-season OneCard – Camping
28. Achat de piquets – Camping
29. Achat de planches de sapin – Camping
30. Achat de béton – Camping
31. Achat saturateur de bois et chevron – Camping
32. Achat de prises électriques - Camping
33. Achat matériaux – Tennis Ile d'Or
34. Achat huile – structures sportives ile d'Or
35. Achat de disques - Réapprovisionnement stock voirie – CTM
36. Achat de ciment - Réapprovisionnement stock voirie – CTM
37. Achat de calcaire secondaire - Réapprovisionnement stock voirie – CTM
38. Achat d'enrobé à froid - Réapprovisionnement stock voirie – CTM
39. Achat de fournitures diverses - Réapprovisionnement stock voirie – CTM
40. Achat de rubalise - Réapprovisionnement stock CTM
41. Achat de consommables pour machines-outils - Réapprovisionnement stock CTM

42. Achat d'outillage - Réapprovisionnement stock CTM
43. Achat de filtres - Réapprovisionnement stock magasin
44. Achat rouleau film protecteur – Réapprovisionnement stock magasin
45. Achat géotextile - Réapprovisionnement stock magasin
46. Achat quincaillerie - Réapprovisionnement stock magasin
47. Achat fournitures diverses - Réapprovisionnement stock magasin
48. Achat bandes abrasives - Réapprovisionnement stock magasin
49. Achat fournitures diverses – Réapprovisionnement stock garage
50. Achat de ciment, bordures P1 – Atelier maçonnerie CTM
51. Achat d'une aiguille vibrante - Atelier maçonnerie CTM
52. Achat d'un carter mobile et ressort – Atelier serrurerie CTM
53. Achat de tôles – atelier serrurerie CTM
54. Achat de peintures – Atelier peinture CTM
55. Achat de jeux de lames - Réapprovisionnement stock CTM
56. Achat d'un ébrancheur et de lames – Atelier Voirie
57. Achat de verrou et cadenas - CTM
58. Achat arrêt de portes – Ecole PL Courrier
59. Achat plaques de plâtres – Ecole A. Paré Elémentaire
60. Achat fournitures réfection classe – Ecole A. Paré
61. Achat de peinture et autres fournitures – Ecole Jules Ferry
62. Achat de peintures - Ecole G. Sand
63. Intervention technique sur alarme – Ecole G. Sand
64. Achat vitrage isolant – Ecole G. Sand Maternelle
65. Achat de béquilles – Ecoles Rabelais Richelieu / Anne de Bretagne
66. Achat de lasures – Ecoles
67. Achat d'Equipements de Protection Individuelle - Ecoles
68. Achat de pantalons – EPI Voirie
69. Achat de peinture – Local rue de la Tour
70. Achat de béton, mortier et autres fournitures – Gymnase Ménard
71. Achat de serrures – Gymnase Menard
72. Achat de robinets - Gymnase Menard
73. Travaux étanchéité - Gymnase Menard
74. Location nacelle - Gymnases
75. Achat panneaux, tubes cornières – Gymnase Guynemer
76. Achat de garnitures rail et disques - Gymnase Guynemer
77. Travaux étanchéité - Gymnase Guynemer
78. Achat de répulsif – Stade G. Boulogne
79. Achat bas de porte – Stade G. Boulogne
80. Achat de graviers – Stade G. Boulogne
81. Achat de calcaire – Stade G. Boulogne
82. Achat de géotextile – Stade G. Boulogne
83. Achat de cylindres – Stade G. Boulogne
84. Entretien des ruches – Espace Paul Pinasseau
85. Achat plaque plexiglas – Espace Paul Pinasseau
86. Achat balais pied de portes – Espace Paul Pinasseau
87. Achat fournitures – Maison France Services
88. Achat de plaque de commande – sanitaires du Mail
89. Réfection du trottoir – quai Général de Gaulle
90. Renforcement charpente – Chapelle Saint Jean
91. Achat de plinthe – Mairie
92. Achat éclairage – Mairie
93. Achat patères – Mairie
94. Achat de luminaires - Mairie

95. Achat produits d'entretien
96. Travaux complémentaires – bâtiment 48 rue Rabelais
97. Remplacement poteaux incendies – Clos Lucé
98. Achat panneau d'information – Cimetière des Ursulines
99. Location dessoucheuse
100. Location desherbeur
101. Achat engrais – Espaces verts
102. Achat terreaux – Espaces verts
103. Achat Iris - Espaces verts
104. Achat bulbes – Espaces verts
105. Achat calcaire et sable – Parc de la Sapinière
106. Achat bobine allumage et bougies – Renault Twingo
107. Achat d'un commodo – Renault Clio
108. Achat pneus – Renault Mascott
109. Réparation – Tractopelle
110. Réparation - Minipelle
111. Réparation - Cabine Nissan
112. Réparation injection – Renault Trafic
113. Réparation tronçonneuse - STIHL
114. Remplacement démarreur et batterie – Tracteur tondeuse
115. Achat kit d'embrayage – Renault Kangoo
116. Contrôle anti-pollution - Renault Kangoo
117. Contrôle technique – Renault Master
118. Contrôle technique – Renault Master 2
119. Contrôle technique – Renault Mascott
120. Révision – Nissan Cabstar
121. Révision et remplacement pneus – Renault Clio
122. Achat pièces – Réparation scooter
123. Révision scooter
124. Révision scooter 2
125. Achat de vins artistes - service culturel
126. Location douchette – Contrôle des billets
127. Achat vins – Le Garage
128. Frais de restauration – Brunch exposition Anaïs Lelièvre
129. Frais de restauration – Inauguration exposition Anaïs Lelièvre
130. Prestation – édition catalogue Anaïs Lelièvre
131. Frais d'hébergement - Spectacle Jubiler
132. Frais de location technique - Spectacle Jubiler
133. Frais de location technique - spectacle L'ours et la Louve
134. Frais exploitation – spectacle Le porteur d'histoires
135. Frais de location technique - spectacle Le porteur d'histoires
136. Achat de récompenses – Manifestations sportives
137. Mise à disposition salle Molière - association Le Cercle d'Ambacques
138. Mise à disposition salle Molière - C.P.T.S.
139. Mise à disposition salle Clément MAROT - Secours Populaire
140. Mise à disposition salle Clément MAROT - ACTA
141. Mise à disposition salle Descartes - association Livre Passerelle
142. Mise à disposition salle Ecole Paul Louis Courier – Amicale USEP Amboise
143. Mise à disposition Théâtre Beaumarchais – Ecole A. Paré
144. Mise à disposition théâtre Beaumarchais – Inspection académique
145. Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc - Collège Malraux
146. Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc, Crédit Mutuel de Montlouis-sur-Loire
147. Mise à disposition Gymnase Guynemer – ACAN BASKET

148. Mise à disposition Gymnase Guynemer et matériel – LES MOUSQUETONS D'AMBOISE
149. Mise à disposition de matériel – AMBOISE ROLLER CLUB
150. Mise à disposition de matériel – Amboise Twirling Baton
151. Mise à disposition de matériel – Association des Hauts de Choiseul
152. Mise à disposition de matériel – Lycée Professionnel Agricole d'Amboise
153. Mise à disposition Gymnase Menard– HANDBALL AMBOISE
154. Mise à disposition Gymnase Ménard – ARCA
155. Mise à disposition salle de boxe – Boxing Club Amboisien
156. Mise à disposition du dojo de la Verrerie– Association AVF
157. Mise à disposition de la salle Marcel Orillard– ACA Plongée

#### Ressources Humaines

1. Bon de commande pour une formation espaces verts
2. Bon de commande pour une formation Croix Rouge
3. Bon de commande pour une formation initiale habilitation électrique
4. Bon de commande pour une formation recyclage habilitation électrique
5. Bon de commande pour une formation recyclage obligatoire conduite de chariot catégorie R489-3
6. Bon de commande pour une formation recyclage obligatoire PEMP R486 catégorie B
7. Bon de commande pour la formation d'un élu à l'AMIL
8. Mise à jour du tableau des effectifs

#### Communication

1. Achat de 6 chariots de distribution
2. Impression affiches 120x176 jardins éphémères et corso fleuri



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Maintien ou non des fonctions de Monsieur Thierry PRIEUR, adjoint au Maire,  
après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Monsieur Thierry PRIEUR en qualité d'adjoint par délibération en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_03\_11\_02 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry PRIEUR;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_09\_20\_1 portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur Thierry PRIEUR ;

Vu l'arrêté n°SG\_2022\_03\_11\_11 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PRIEUR;

Vu l'arrêté n°SG\_2022\_09\_20\_2 portant retrait de délégation de signature à Monsieur Thierry PRIEUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry PRIEUR, adjoint au Maire, et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Thierry PRIEUR, adjoint au Maire.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Maintien ou non des fonctions de Madame Marie ARNOULT, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Madame Marie ARNOULT en qualité d'adjointe par délibération en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_03\_11\_3 portant délégation de fonctions à Madame Marie ARNOULT ;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_09\_24\_1 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Marie ARNOULT ;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_03\_11\_12 portant délégation de signature à Madame Marie ARNOULT ;

Vu l'arrêté n° SG\_2022\_09\_24\_2 portant retrait de délégation de signature à Madame Marie ARNOULT ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Marie ARNOULT, adjointe au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Marie ARNOULT, adjointe au Maire.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Élections des Adjoints – 1<sup>ère</sup> élection**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2 ;

Vu les délibérations en date du 2 mars 2023 portant sur le maintien ou non d'adjoints au Maire dans leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22\_11 en date du 3 mars 2022 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il convient d'élire des adjoints au Maire ;

Considérant que le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est désormais vacant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Thierry PRIEUR, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé de :

- 1) maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 mars 2022 ;
- 2) définir le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L.2122 -7-2 du CGCT) ;
- 3) désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, il sera procédé au déroulement du vote.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Élections des Adjoints**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2 ;

Vu les délibérations n°23-xx et n°23-xx en date du 2 mars 2023 portant sur le maintien ou non d'adjoints au Maire dans leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22\_11 en date du 3 mars 2022 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il convient d'élire des adjoints au Maire ;

Considérant que le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est désormais vacant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marie ARNOULT, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Il est proposé de :

- 1) maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 mars 2022 ;
- 2) définir le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L.2122 -7-2 du CGCT) ;
- 3) désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, il sera procédé au déroulement du vote.

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Délégation de pouvoirs au Maire**

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme,
- Etre libellés en euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe (article L2122-17 du CGCT).



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Deux documents sont joints au présent dossier :

- a) Le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, voté par délibération le 14 décembre 2022
- b) Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Municipal le 2 mars 2022



## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abroger ce délai.

#### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise prioritairement de manière dématérialisée sur les adresses mails Ville d'Amboise des élus ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe Salle Francis Poulenc.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

#### **Article 3 : Ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### **Article 4 : Accès aux projets de contrat de marché et aux dossiers préparatoires**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie, et aux heures ouvrables dans le local désigné par le Maire. Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (Article L.2121-12 alinéa 2).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

## **CHAPITRE II - LES COMMISSIONS**

#### **Article 5 : Commissions permanentes et commissions spéciales**

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant, spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constitue les commissions suivantes :

- \* Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique
- \* Commission affaires générales et ressources humaines
- \* Commission affaires sociales et politique de la ville
- \* Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité
- \* Commission éducation, jeunesse et sports
- \* Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements

- \* Commission tourisme, économie et commerce
- \* Commission des finances.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

### **Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis. La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président. Le Président assure la bonne conduite de la commission. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le quorum n'est pas exigé.

Les commissions doivent se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers en cours mais également lors de tout projet de délibération.

L'ordre du jour de la commission permanente est établi par le Président de cette commission, en concertation avec les services municipaux référents. L'ordre du jour est transmis au Secrétariat Général qui se charge d'effectuer les convocations aux membres de la commission.

Un délai de 5 jours doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission permanente.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre de la Commission.

### **Article 7 : Comités consultatifs, commissions consultatives**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## **CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 8 : Présidence**

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### **Article 9 : Accès et tenue du public.**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### **Article 10 : Enregistrements des débats par la presse.**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Cependant, le Maire peut interdire cette pratique si elle doit avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats.

### **Article 11 : Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 12 : Police de l'Assemblée**

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du Maire en matière de police de séance.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

### **Article 13 : Quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 14 : Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 15 : Secrétariat des séances**

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### **Article 16 : Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs.**

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Ils prennent la parole uniquement sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

### **Article 17 : Questions orales**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire trois jours francs avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Elles sont traitées à la fin des séances. Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions – reçues préalablement à l'écrit et dans les délais – présentées oralement par les conseillers municipaux qui les ont formulées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur la demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

## **CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

En fin de séance, le Maire peut donner des informations à l'ensemble des élus municipaux, sur tout sujet municipal, sans que cela n'engage de débat.

### **Article 19 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

### **Article 20 : Débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

### **Article 21 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs**

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

### **Article 22 : Suspension de séance**

Le Maire peut prononcer la suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes. Au-delà, la séance est considérée comme levée.

### **Articles 23 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

### **Article 24 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public avec appel nominal
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

### **Article 25 : Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Tout conseiller qui sera rappelé à l'ordre pour la deuxième fois, verra son nom inscrit au procès-verbal.

Il appartient au Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS**

### **Article 26 : Procès-verbaux**

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous forme intégrale.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être voté et signé par le Maire et le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

### **Article 27 : Extrait des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent

également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire, la Première Adjointe ou l'Adjoint délégué.

### **Article 28 : Documents budgétaires**

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

### **Article 29 : Recueil des actes administratifs**

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 30 : Le Bureau Municipal**

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjointes. Les Conseillers Municipaux délégués sont invités si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

### **Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 32 : Consultations des électeurs – Dossier d'information**

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

### **Article 33 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

### **Article 34 : Mise à disposition d'un local**

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

### **Article 35 : Expression des groupes dans le bulletin municipal**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Cet espace d'expression est de 1200 signes par groupe d'opposition.

### **Article 36 : Droit à l'information**

Dans le cadre du droit à l'information prévu par la loi, la communication de documents aux conseillers et notamment ceux visés à l'article L 2122-12, deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales est effectuée dans les conditions suivantes :

La demande de communication de renseignements ou de consultation de documents doit être adressée, par écrit, au maire qui indique où, quand et en présence de qui les documents seront consultés.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au Maire. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Création et composition des commissions municipales**

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant les démissions des conseillers municipaux suivants : Mmes THOMAS, HUREAU, SUPPLY et MM BONY et OFFROY ;

Considérant l'installation des conseillers municipaux suivants : Mmes ELISSALDE, DAVEAU et MM DESCHAMPS, ROUX et ZELMAT ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que les commissions municipales soient revues de la façon suivante :

- \* Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique
- \* Commission affaires générales et ressources humaines
- \* Commission affaires sociales et politique de la ville
- \* Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité
- \* Commission éducation, jeunesse et sports
- \* Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements
- \* Commission tourisme, économie et commerce
- \* Commission des finances.

Les commissions seront composées de 10 membres conformément au règlement intérieur et représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Election des membres de la commission de délégation de service public**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

**Titulaires**

Mme Jacqueline MOUSSET  
Mme Josette GUERLAIS  
Mme Isabelle GAUDRON  
Mme Nathalie SUPPLY  
Mme Sandra GUICHARD

**Suppléants**

Mme Françoise THOMERE  
Mme Sylvie LADRANGE  
M. Claude VERNE  
Mme Marie France HUREAU  
M. Denis CHARBONNIER

Considérant les démissions en tant que conseillères municipales de Mmes SUPPLY et HUREAU ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la CAO**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de 5 membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Elections des membres de la CAO**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

**Titulaires**

Mme Jacqueline MOUSSET  
Mme Josette GUERLAIS  
M. Brice RAVIER  
Mme Nathalie SUPPLY  
Mme Sandra GUICHARD

**Suppléants**

Mme Françoise THOMERE  
Mme Sylvie LADRANGE  
Mme Evelyne LAUNAY  
Mme Marie France HUREAU  
M. Denis CHARBONNIER

Considérant les démissions en tant que conseillères municipales de Mmes SUPPLY et HUREAU ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Représentation de la Ville au CCAS**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

1. M. Jean Louis VOLANT
2. Mme Régine MALASSIGNE
3. Mme Jacqueline MOUSSET
4. Mme Evelyne LAUNAY
5. Mme Myriam SANTACANA
6. M. Alain OFFROY
7. M. Thierry PRIEUR
8. Mme Justine BECHET

Considérant la démission en tant que conseiller municipal de M. OFFROY ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

**COLLEGE MALRAUX**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délégués Titulaires

Madame HUREAU

Monsieur VOLANT

Délégués Suppléants

Madame DEBRINCAT

Monsieur VERNE

**COLLEGE CHOISEUL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délégués Titulaires

Madame BECHET

Délégués Suppléants

Monsieur OFFROY

**LYCEE LEONARD DE VINCI**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délégué Titulaire

Monsieur VERNE

Monsieur CHARBONNIER

Délégué Suppléant

Madame BOUVIER DE LA MOTTE

Monsieur HELLOCO

**COMMISSION PERMANENTE**

Monsieur VERNE

**LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délégué titulaire

Madame ARNOULT

Délégué suppléant

Madame GAUDRON

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a élu les personnes suivantes :

**LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE (EPLEFPA)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

Madame SUPPLY

Délégués Suppléants

Monsieur PEGEOT

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mme HUREAU, de Mme SUPPLY et de M. OFFROY ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur BOUCHEKIOUA.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Ecole Primaire George Sand	Monsieur OFFROY
Ecole Primaire Ambroise Paré	Madame LAUNAY
Ecole Primaire Jules Ferry	Madame BECHET
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Monsieur CHARBONNIER
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Monsieur HELLOCO
Ecole Elémentaire Paul Louis Courier	Monsieur ROZWADOWSKI
Ecole Elémentaire Rabelais-Richelieu	Madame ARNOULT
Ecole Privée Sainte Clotilde	Madame SUPPLY

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de M. OFFROY et de Mme SUPPLY ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle George Sand ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les statuts du Pôle des arts Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Membre titulaire :	Madame BOUVIER de LAMOTTE
Membre suppléant :	Madame ARNOULT

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein de l'association « structure  
intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE

De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.

Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Madame GUICHARD

Délégué suppléant : Madame HUREAU

Considérant la démission en tant que conseillère municipale de Mme HUREAU ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire**

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur ROZWADOWSKI

Délégué Suppléant : Monsieur OFFROY

Considérant la démission en tant que conseiller municipal de M. OFFROY ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre  
hospitalier intercommunal Amboise Château Renault**

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Thierry PRIEUR pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein du centre hospitalier Intercommunal :  
conférence sanitaire n°4**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article R. 713-1-2 du Code de la santé Publique :

« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur RAVIER pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Représentation de la commune au sein du GIP RECIA**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La Commune est adhérente depuis 2016.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, membre titulaire  
Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, membre suppléant

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Représentation commission de suivi de site SEVESO**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATERS PRODUCTS France (GROUPE LONZA), classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur Guillaume HELLOCO, délégué titulaire  
Madame Isabelle GAUDRON, délégué suppléant  
Monsieur Francis GERARD, membre du collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » Pour siéger à la commission de suivi de site.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux et à la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année**

Par notification en date du 28 septembre 2020, la Ville d'Amboise a notifié à la société SPIE CityNetworks SAS, sise ZA Charpraie – BP 343 à Chambray-lès-Tours (37173), l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux et à la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année.

Ce marché, ayant pris effet à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2021, a déjà été reconduit à deux reprises pour une période d'un an et pourra être renouvelé une dernière fois jusqu'au 30 septembre 2024.

Au travers du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de satisfaire les besoins suivants :

- Mission G2 : Exploitation technique des réseaux, maintenance corrective et préventive de l'éclairage public et de mise en valeur, maintenance préventive pour la signalisation lumineuse tricolore ;
  - Mission G3 : maintenance curative des installations d'éclairage sportif et travaux de réparations pour les interventions suite à des événements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale, etc.) ;
  - Mission G4 : Travaux neufs et travaux de rénovation et de mise aux normes des installations d'éclairage public et de mise en valeur ;
- Mission G5 : Travaux de pose, maintenance et dépose, (vente ou location éventuelle) des illuminations de fin d'année.

Ainsi, chacune de ces missions a été conclue sans montant minimum avec un montant maximum de commandes annuel comme suit :

<i>Montant en € HT</i>	Mission G2	Mission G3	Mission G4	Mission G5	Total annuel
Ville d'Amboise	maxi : 90.000	maxi : 17.000	maxi : 130.000	maxi : 50.000	287.000

Toutefois, après plus de deux ans d'exécution du contrat, il s'avère que le montant maximum de la mission G3 est insuffisamment élevé au vu du montant important des sinistres subis par les équipements de signalisation tricolore et d'éclairage public de la Ville d'Amboise.

De ce fait et afin de permettre aux services techniques de la Ville d'Amboise les missions de service public qui leur incombent, il est proposé au Conseil Municipal que le montant maximum de la Mission G3 soit rehaussé à 40 000 € HT annuel.

Dans la mesure où cette rehausse du montant de la Mission G3 ne représenterait qu'une augmentation de 8 % du montant total maximum annuel de commandes (le faisant passer de 287 000 € HT à 310 000 € HT), cette augmentation revêtirait le caractère d'une modification de faible montant au sens de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Conclusion d'un avenant n°2 au Marché 1402-20 Lot 1 Assurances incendie – divers dommages aux biens**

Par notification en date du 16 décembre 2020, la Ville d'Amboise a conclu avec SMACL ASSURANCES SA un marché d'assurance incendie – divers dommages aux biens. Dans ce type de marché, la cotisation annuelle versée au titulaire est déterminée en multipliant la superficie du patrimoine de la collectivité à un taux en € HT du m<sup>2</sup>. Ces deux facteurs sont revus chaque année, respectivement en fonction de l'évolution du patrimoine de la collectivité et de la variation de l'indice de référence utilisé pour le calcul.

A l'automne 2022, les services de la Ville d'Amboise ont actualisé la liste du patrimoine bâti de la commune, la faisant ainsi passer de 55 509 m<sup>2</sup> en 2022 à 58 184 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc d'acter cette modification du marché par avenant.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Conclusion d'un avenant n°1 au Marché BC24210850 pour le contrôle technique de l'opération de reconstruction de l'Ecole Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie**

Par notification en date du 3 août 2021, la Ville d'Amboise a conclu avec la SAS APAVE Nord-Ouest le marché « Bon de commande 24210850 » relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique en lien avec l'opération de reconstruction de l'Ecole Rabelais-Richelieu à Amboise.

Par courrier reçu en date du 19 décembre 2022, la SAS APAVE Nord-Ouest à la SAS APAVE Infrastructures a informé la Ville d'Amboise qu'en raison d'une réorganisation, par APAVE SA, de l'activité de ses filiales, à compter du 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder au transfert du marché BC24210850 au profit de la SAS APAVE Infrastructures et Construction France.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter le transfert du marché « Bon de commande 24210850 » de la SAS APAVE Nord-Ouest à la SAS APAVE Infrastructures et Construction France.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Conclusion d'un avenant n°1 au Marché 1438-22 Lot 1 pour l'opération de reconstruction de l'Ecole Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie**

Par notification en date du 15 décembre 2022, la Ville d'Amboise a conclu avec la société Briault Construction le marché 1438-22 Lot 1 relatif aux travaux de dépose, terrassement et démolition de l'opération de reconstruction de l'Ecole Rabelais Richelieu.

Consécutivement à la déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, du lot n°8 « Chauffage - Ventilation mécanique » de la consultation 1438-22, il est nécessaire pour la Ville d'Amboise de disposer d'un laps de temps certain en vue de redéfinir son besoin.

Toutefois, en parallèle, le pouvoir adjudicateur se doit de procéder rapidement à la dépose des radiateurs et de leurs réseaux sur site s'il souhaite tenir les délais de réalisation de l'opération. Ainsi, au vu de la nature des travaux qui lui sont déjà dévolus, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 en vue d'intégrer au marché n°1438-22 Lot 1 la réalisation de prestations de dépose des radiateurs et des réseaux au droit des doublages et cloisons à déposer, et ce pour un montant de 1 366,40 € HT soit 1 639,68 € TTC.

La conclusion de cet avenant pour travaux supplémentaires représenterait une augmentation de 2,56% du montant initial du marché. Elle respecterait donc les règles établies en la matière par le Code de la commande publique.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Adhésion à l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables pour les membres de la centrale d'achats Approlys Centr'Achats**

Depuis juin 2017, la commune d'Amboise est membre d'Approlys Centr'Achats, Groupement d'Intérêt Public (GIP) exerçant l'activité de centrale d'achat. Elle peut donc y recourir pour un ou plusieurs segments d'achat potentiels, en fonction de l'opportunité du ou des besoins qu'il lui revient de satisfaire en vue de remplir ses missions de service public.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres ;
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres ;
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres ;
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres ;
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;
- peut fournir à ses Membres, après décision du Conseil d'administration sur les modalités de mise en œuvre, une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A ce titre, Approlys Centr'Achats a conclu, à compter du 4 mai 2020, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande « *produits et matériels d'entretien général* » à destination de ses bénéficiaires situés sur les départements d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Ce contrat, d'une durée de validité d'un an et reconductible trois fois un an, a été conclu sans minimum ni maximum, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique (chose toujours possible au moment du lancement de la consultation par Approlys Centr'Achats en 2019).

Ce marché comporte une clause dite « de réexamen », en vertu de laquelle la liste des membres bénéficiaires est mise à jour, à la date anniversaire du contrat, en vue de permettre notamment l'entrée de nouveaux adhérents bénéficiaires.

En plus d'offrir à ses adhérents bénéficiaires un réel avantage lié à la massification de l'achat permettant d'obtenir des tarifs intéressants sur les fournitures, cet accord-cadre présente de réelles garanties quant à la disponibilité des produits et matériels dont les services sont susceptibles d'avoir besoin.

Pour l'ensemble de ces raisons qui permettraient d'assurer de manière pérenne les besoins de la Ville d'Amboise en matière de produits et matériels d'entretien, il est proposé d'adhérer à cet accord-cadre à compter de sa prochaine reconduction, soit le 4 mai 2023.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Conclusion d'un avenant n°1 au Marché 1409-21 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements d'un bâtiment en locaux d'archives communales et communautaires**

Par notification en date du 16 mars 2021, la Ville d'Amboise a confié à l'Agence Maes Architectes la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment en locaux d'archives.

Dans ce type de marché, la rémunération du titulaire est fixée, lors de la passation, à titre provisoire, en multipliant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux par un taux de rémunération, en pourcentage, proposée dans son offre par le maître d'œuvre attributaire. Ainsi, le marché a été conclu en 2021 pour un montant provisoire de 13 440, 00 € HT, soit 16 128, 00 € TTC.

Ainsi, conformément aux stipulations de l'article 9.6 – b) du CCAP, il convient désormais d'arrêter par avenant la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre. Ainsi, alors que le montant des travaux estimés par la maîtrise d'ouvrage était initialement de 163 000,00 € HT, cette enveloppe prévisionnelle est passée à 194 000,00 € HT, à l'issue de l'élément « Etudes de projet » de la mission de maîtrise, en raison des adaptations jugées nécessaires sur l'opération.

Si l'on multiplie cette nouvelle enveloppe prévisionnelle au taux de rémunération défini par le maître d'œuvre (8,25 %), la rémunération que ce dernier est légitimement en droit d'attendre devrait être de 16 005,00 € HT soit 19 206,00 € TTC.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'acter le nouveau montant du marché 1409-21.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération d'attribution du marché relatif à l'acquisition de torchons à destination des différents services municipaux**

La Ville d'Amboise a fait le choix, en date du 2 août 2022, de ne pas reconduire le marché conclu avec ELIS TOURAINE relatif à la location et l'entretien de torchons et bobines textile mis à disposition au sein de divers bâtiments municipaux. La Ville d'Amboise et ELIS TOURAINE ayant acté d'un retrait progressif des torchons depuis décembre 2022, il convient désormais de doter les services municipaux en torchons textiles.

Il est donc proposé de conclure un marché auprès de l'UGAP en vue d'acquérir 600 torchons 100% coton, dimension 60\*80 cm, pour un montant de 615,49 € TTC. Il est précisé que le fait de passer cette commande via le site internet de l'UGAP permet de bénéficier d'une remise globale de 504,66 € et de la livraison gratuite.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Changement de dénomination d'un parking**

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux,

Considérant qu'il convient de renommer le parking Max Ernst,

Il est proposé de renommer ce parking : « parking de la promenade de la Loire ».



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Dénomination d'une esplanade**

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux,

Considérant que dans la cadre d'une consultation citoyenne du 17 octobre au 15 novembre 2022, la Ville d'Amboise a recueilli les avis des collégiens, lycéens et habitants en proposant 3 dénominations, à savoir : esplanade de la laïcité, esplanade de la fraternité ou esplanade Samuel Paty,

Considérant que la proposition « esplanade Samuel Paty » a obtenu 55,8 % des votes,

Il est proposé de nommer l'esplanade : Esplanade Samuel PATY (1973-2020).



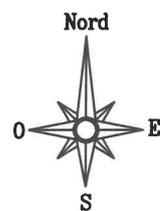
**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

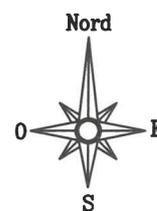
**Avenant à la convention entre la commune d'Amboise et la fondation Saint Louis  
sur la mise à disposition de terrains**

Par convention du 7 novembre 2017, et pour une durée maximum de 12 ans, la Fondation Saint-Louis et la Commune d'Amboise, ont défini une entente sur l'entretien de parcelles ou parties de parcelles.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour rectifier la propriété de la parcelle BI 150 et définir les périmètres d'entretien de chacun.



Parcelle ou partie de parcelle de la Commune d'Amboise, entretenue par la Fondation Saint-Louis



Parcelle ou partie de parcelle de la Fondation Saint-Louis, entretenue par la commune d'Amboise



## AVENANT N°1

### CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA FONDATION SAINT-LOUIS EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION RÉCIPROQUE DE TERRAINS A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Entre

**La Fondation Saint-Louis**, sise Château Royal d'Amboise BP 371 37403 AMBOISE, représentée par M. Jean-Louis SUREAU

Et

**La Ville d'Amboise** représentée par M. Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Par convention du 7 novembre 2017, et pour une durée maximum de 12 ans, la Fondation Saint-Louis et la Ville d'Amboise, ont défini une entente sur l'entretien des parcelles ou parties de parcelles, à savoir :

La Ville d'Amboise met à disposition, à titre précaire et révocable, de la Fondation Saint-Louis, les terrains suivants, dans l'état où ils se trouvent :

- La parcelle BI 98 (environ 1120 m<sup>2</sup>)
- La bande de terrain le long de la rue Augustin Thierry (environ 190 m<sup>2</sup>), sur laquelle est implantée une haie de charmilles (parcelles BB 473, BB 476, BB 39) ;
- Place Michel Debré : le talus du parking proche du restaurant « La Terrasse », située 7 rue Victor Hugo (environ 120 m<sup>2</sup>)

De son côté, la Fondation Saint-Louis met à disposition, à titre précaire et révocable, de la Ville d'Amboise, les terrains suivants, dans l'état où ils se trouvent :

- La partie de la parcelle BI 174, à l'extérieur des remparts (environ 1100 m<sup>2</sup>)
- La partie de la parcelle BI 176, à l'extérieur des remparts (environ 1130 m<sup>2</sup>) y compris la terrasse à mi étage mais sans la terrasse plus haute.

#### OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de rectifier la propriété de la parcelle BI 150 (cette parcelle appartient à la Fondation Saint Louis et non à la Ville d'Amboise)
- de définir précisément le périmètre des parcelles ou parties de parcelles de la Ville d'Amboise et de la fondation Saint Louis, à entretenir par chacune des deux parties.

## MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE BASE

La Ville d'Amboise met à disposition, à titre précaire et révocable, de la Fondation Saint-Louis, les terrains suivants, dans l'état où ils se trouvent :

- La parcelle BI 98 (environ 1120 m<sup>2</sup>)
- La bande de terrain le long de la rue Augustin Thierry (environ 190 m<sup>2</sup>), sur laquelle est implantée une haie de charmilles (parcelles BB 473, BB 476, BB 39) ;

De son côté, la Fondation Saint-Louis met à disposition, à titre précaire et révocable, de la Ville d'Amboise, les terrains suivants, dans l'état où ils se trouvent :

- La partie de la parcelle BI 174, à l'extérieur des remparts (environ 1100 m<sup>2</sup>)
- La partie de la parcelle BI 176, à l'extérieur des remparts (environ 1130 m<sup>2</sup>) y compris la terrasse à mi étage mais sans la terrasse plus haute.
- **Place Michel Debré : le talus du parking proche du restaurant « La Terrasse », située 7 rue Victor Hugo (environ 120 m<sup>2</sup>), parcelle BI 150.**

**Les parcelles ou parties de parcelles de la commune d'Amboise cadastrées BI 98, BB 473, BB 476 et BB 39 seront entretenues par la Fondation Saint-Louis (en bleu sur le plan).**

**Les parcelles ou parties de parcelles de la Fondation Saint Louis cadastrées BI 174, BI 176 et BI 150 seront entretenues par la Commune d'Amboise (en rouge sur le plan).**

Un plan est joint au présent avenant pour plus de lisibilité.

## PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prendra effet immédiatement après la signature des parties.

Il se terminera à l'échéance de la convention initiale.

## AUTRES DISPOSITIONS

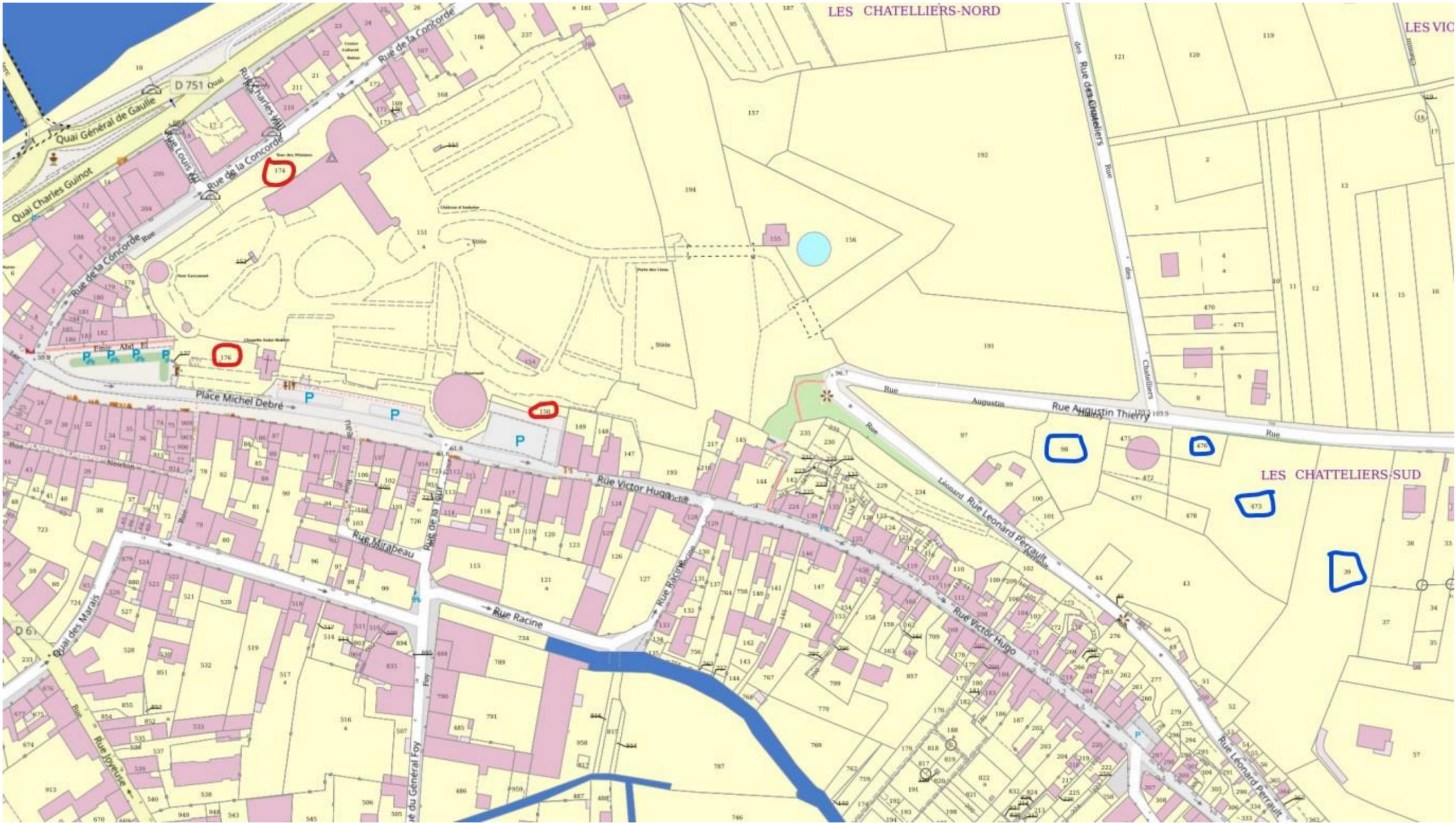
Toutes les autres dispositions et articles de la convention du 7 novembre 2017 restent valables.

Fait en deux exemplaires originaux à Amboise le ...

Pour la Fondation Saint-Louis  
Jean-Louis SUREAU

Pour la Ville d'Amboise  
Thierry BOUTARD

*Mise à dispositions réciproque de terrains à titre précaire et révocable  
Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis*





**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Convention entre la commune d'Amboise et la fondation Saint Louis sur l'entretien et la mise en lumière du château royal**

La convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis, relative à la mise en lumière du Château Royal, du 15 décembre 2015 est échu.

En 2016, la Commune d'Amboise avait souhaité être maître d'ouvrage du projet de mise en lumière de la façade côté Loire du château d'Amboise. La convention consistait à définir les modalités de prise en charge financière de ces travaux.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention pour une durée de 5 ans afin de définir les modalités d'entretien et de mise en lumière du château d'Amboise.



## CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA FONDATION SAINT- LOUIS

### EN VUE DE L'ENTRETIEN ET LA MISE EN LUMIÈRE DU CHÂTEAU ROYAL

Entre

**La Fondation Saint-Louis** représentée par M. Jean-Louis SUREAU

Et

**La Ville d'Amboise** représentée par M. Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

#### PRÉAMBULE :

Le château royal d'Amboise, situé au cœur de la vallée de la Loire accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année. Comme tel, il contribue sans nul doute à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La Ville d'Amboise a souhaité être en 2016 maître d'ouvrage du projet de mise en lumière du château d'Amboise. Il s'agissait d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforce la notoriété et l'attractivité de la Vallée de la Loire.

La mise en lumière porte sur l'éclairage côté Loire du château, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

La Fondation Saint-Louis, propriétaire du château n'a pas porté la maîtrise d'ouvrage de ces travaux mais a participé financièrement à ce projet.

C'est pourquoi, entre la Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis, il est convenu ce qui suit

#### 1- OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien et de mise en lumière du château d'Amboise par la Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis, pour la première tranche côté Loire.

#### 2- DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE MATÉRIEL :

Le périmètre de la présente convention concerne les éléments nécessaires à l'éclairage des façades, des toitures et de l'intérieur du château, des projecteurs d'effet ainsi que le pilotage de la mise en lumière et l'armoie générale.

#### 3- PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES :

La Ville d'Amboise est propriétaire des matériels permettant l'éclairage des façades, toiture et intérieur du château, des projecteurs d'effet ainsi que le pilotage de la mise en lumière et l'armoire générale.

#### 4- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

La Ville d'Amboise est responsable de tous les matériels et équipements disposés sur le domaine public.

Elle sera en charge de l'entretien et de la maintenance des ouvrages, ainsi que de leur bonne conservation.

Elle reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être occasionnés par ces biens.

La Fondation Saint-Louis est responsable de tous les matériels disposés sur le château et dans son enceinte. La Ville n'assumera aucune responsabilité du fait de dommages occasionnés par ceux-ci. Elle reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être occasionnés par ces biens.

La Fondation assurera l'entretien et la maintenance des ouvrages installés dans l'enceinte du château, ainsi que leur bonne conservation.

Elle procédera au renouvellement nécessaire des équipements obsolètes.

Les frais liés à la consommation de fluides seront acquittés par les propriétaires des compteurs.

L'installation du dispositif d'animation aura lieu dans l'enceinte du château.

Le conservateur du château a la responsabilité des choix de l'animation. Ces choix devront être validés par la Ville d'Amboise.

#### 5- DURÉE :

La convention prend effet dès sa signature pour une durée de 5 ans.

#### 6- CONTENTIEUX :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait en deux exemplaires originaux à Amboise le 07 février 2023.

Pour la Fondation Saint-Louis  
Jean-Louis SUREAU

Pour la Ville d'Amboise  
Thierry BOUTARD  
Maire d'Amboise

*Mise en lumière du Château Royal*

*Convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint-Louis*

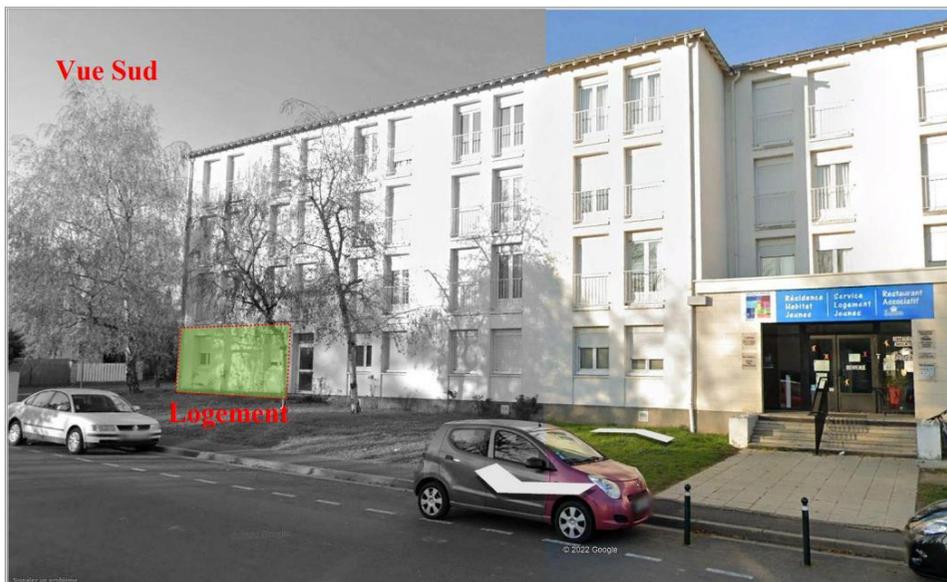


# Création d'une épicerie sociale à Amboise

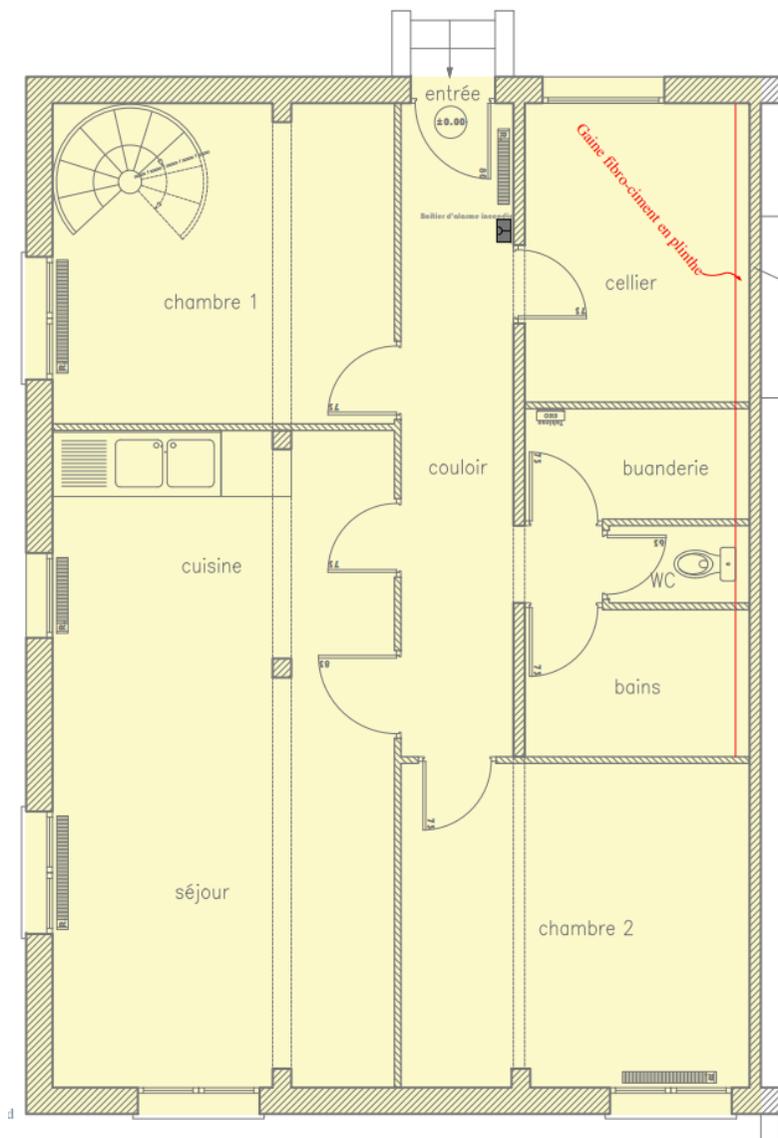
## Faisabilité

### Contexte

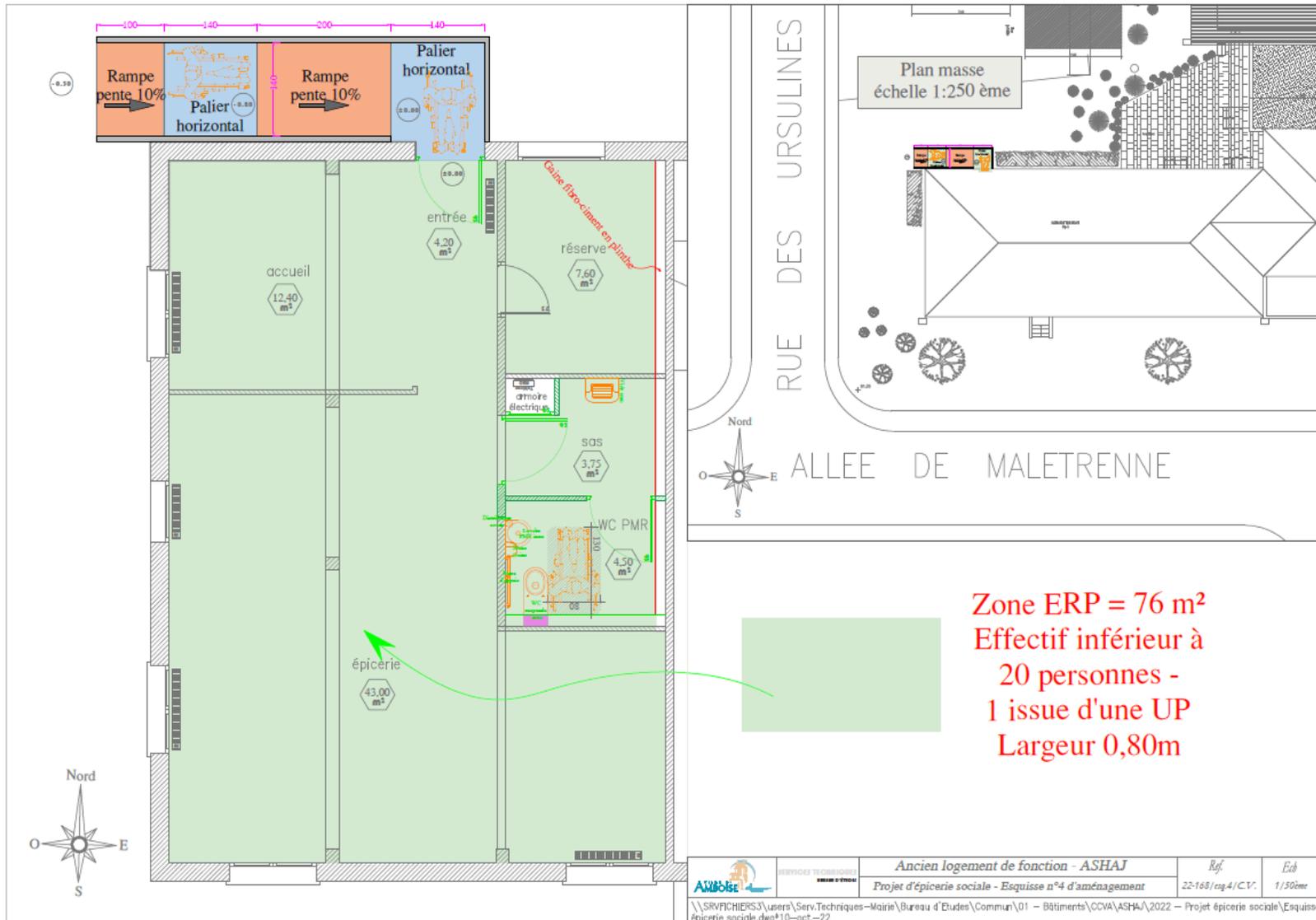
La ville d'Amboise souhaite aménager un local en épicerie sociale. Ce local, de 75m<sup>2</sup>, est un ancien logement de fonction du foyer de jeunes travailleurs situé 14 avenue de Malétrenne à Amboise, et propriété de la CCVA.



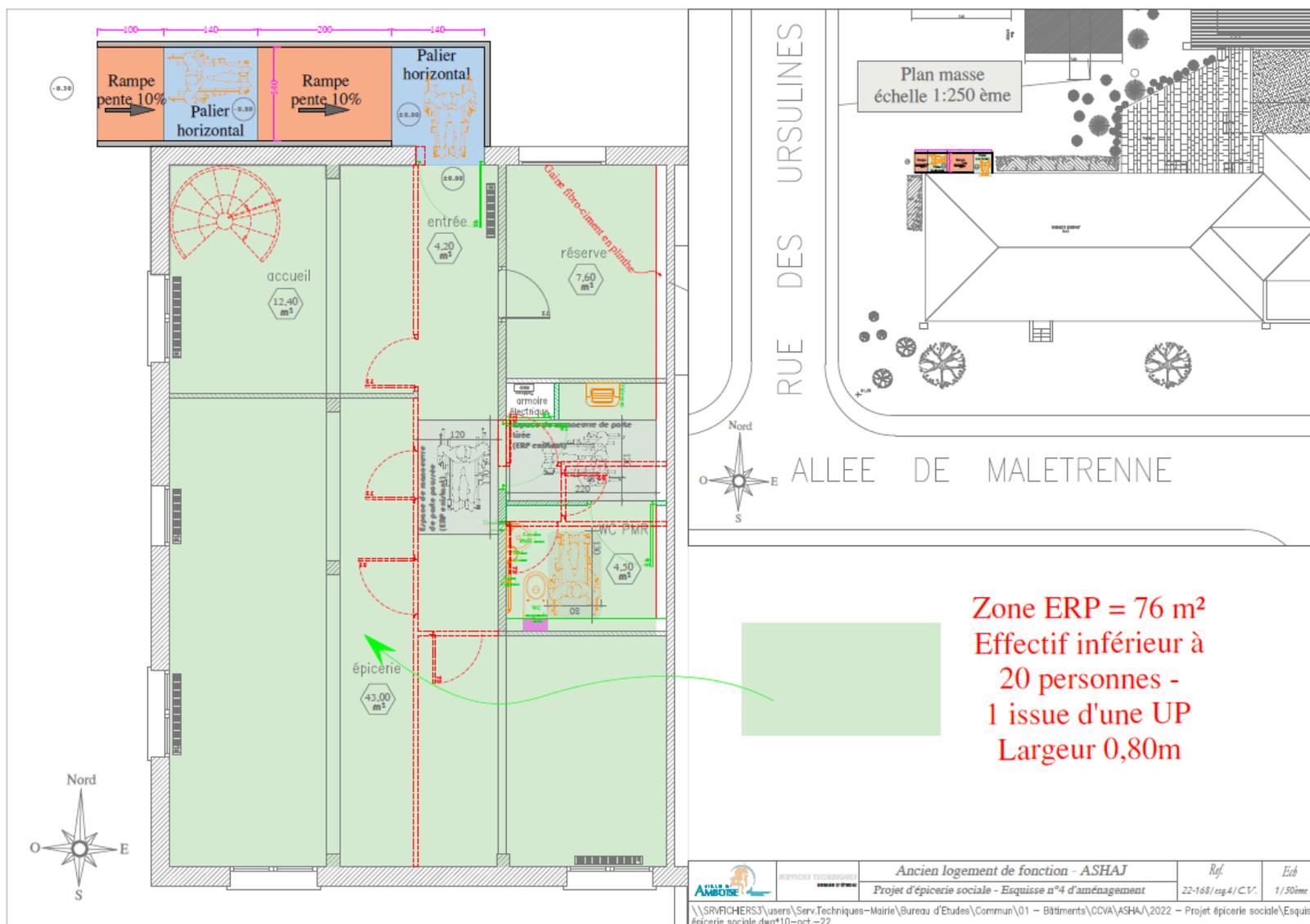
*Plan d'aménagement retenu (Etat existant)*



Plan d'aménagement retenu (Etat projet esquisse 4)



Plan d'aménagement retenu (Etat projet esquisse 4 avec démolitions)



## Photos de l'existant



## Aspects réglementaires

L'aménagement de ce local en épicerie sociale conduit à un changement de destination (Logement → ERP) et nécessitera donc le recours obligatoire à un architecte.

Ce local devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. Il devra être muni d'une rampe d'accès extérieure permettant de monter les 0,30m de dénivellée existante entre le terrain naturel et le sol intérieur. Il sera ensuite nécessaire de remplacer la porte d'entrée, la porte du bureau et la porte de l'espace attente afin d'en élargir le passage libre actuellement insuffisant (<0,77m). Un réagencement de l'espace salle de bains et de l'espace WC actuels permettrait d'aménager des sanitaires accessibles PMR.

D'un point de vue sécurité incendie, en limitant l'effectif à moins de 20 personnes, une seule issue d'évacuation est suffisante si sa largeur fait au minimum 0,80 m (1 UP).

## Aspects techniques



Présence d'amiante : existence d'une gaine fibrociment dans le cellier, courant dans la buanderie, les WC et probablement la salle de bains. Le DTA (Dossier Technique Amiante) du bâtiment ASHAJ stipule que le logement n'a pas fait l'objet d'une recherche d'amiante. Prévoir un diagnostic amiante avant travaux.



Installation électrique non-conforme, pendante et entremêlée avec l'installation de plomberie devra être reprise.

Les faux plafonds hétéroclites, et les revêtements muraux sont obsolètes, le sol carrelé est globalement en bon état mais incomplet dans la chambre 2. Dans la chambre 1, un escalier hélicoïdal métallique est à supprimer et sa trémie d'accès à l'étage à refermer pour scinder le local du reste du bâtiment.



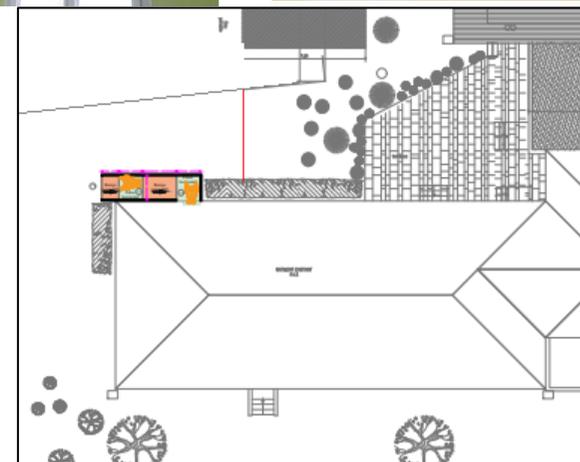
Les radiateurs et l'isolation des menuiseries extérieures sont dans un état correct. Il conviendra de prévoir un sous-compteur électrique ; le chauffage pourra être refacturé au tentième. Prévoir une clôture dans l'alignement de la limite de propriété (en rouge sur le plan masse ci-contre).

#### *Calendrier prévisionnel*

- Conception et consultation des entreprises : 4 mois
- Travaux : 6 mois

#### *Estimation*

Les travaux, notamment de désamiantage, recloisonnement, réfection des installations électriques, finitions intérieures et accessibilité PMR associés au gros-œuvre nécessaire pour reboucher la trémie existante et créer une rampe PMR conduisent à un estimatif travaux de 60 000 €HT environ.



## CONVENTION DE

### MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ASHAJ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EPICERIE SOCIALE

Entre :

La Ville d'Amboise – 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, ci-après désigné « ville d'Amboise »,

Et :

La Communauté de Communes du Val d'Amboise – 9bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES NEGRON, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD, **propriétaire** des parcelles mentionnées ci-dessous, ci-après désigné CCVA,

#### Préambule

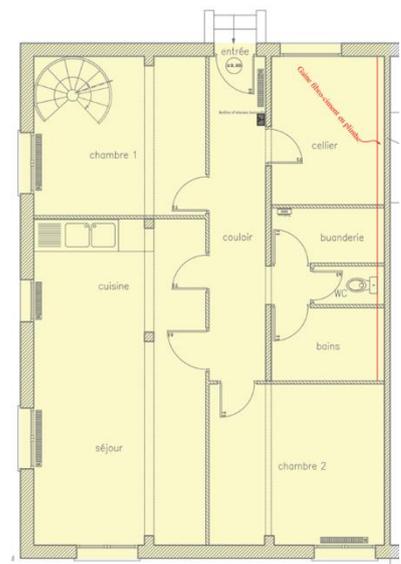
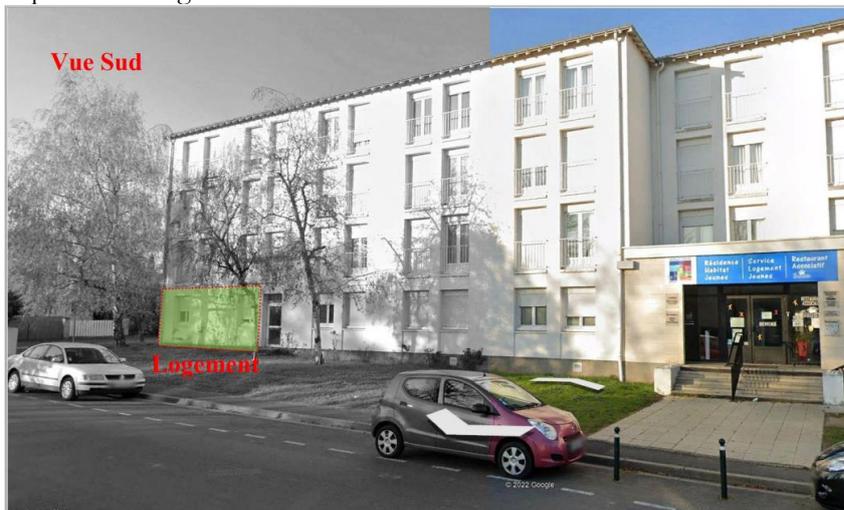
La ville d'Amboise souhaite aménager l'ancien logement de fonction de l'ASHAJ en épicerie sociale. Considérant que la mise à disposition de ce local est nécessaire à l'exercice de cette compétence de la ville d'Amboise, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la CCVA met à disposition de la ville d'Amboise, qui l'accepte, l'ancien logement de fonction de l'ASHAJ.  
Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

#### Article 2 : Désignation du bien

Bien concerné : local de 75m<sup>2</sup>, ancien logement de fonction du foyer de jeunes travailleurs situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 14 avenue de Malétrenne à Amboise, cadastré AI 66. L'emplacement de ce local dans l'immeuble est représenté sur l'image ci-dessous à gauche, le plan actuel figure ci-dessous à droite.



La ville d'Amboise prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité.

### **Article 3 : Réalisation des travaux**

L'aménagement de ce local en épicerie sociale nécessite des travaux de recloisonnement, mise aux normes électriques, ainsi qu'à un changement de destination en établissement recevant du public.

Les travaux qui pourront être réalisés par la ville d'Amboise font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention.

Les travaux immobilisés (ceux ne relevant pas de l'entretien courant) seront transférés au terme de l'ensemble de l'opération au propriétaire des sites.

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par une entreprise privée ou par une association compétente dans ce domaine, choisie par la ville d'Amboise. La CCVA ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectuée par la ville d'Amboise.

La CCVA et l'ASHAJ seront avertis en temps opportun du début des travaux.

### **Article 4 : Modalités de la mise à disposition**

La remise de ce bien a lieu à titre gratuit. En contrepartie, la ville d'Amboise prend à sa charge les travaux prévus à l'article 3.

La ville d'Amboise bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle autorise l'occupation des biens remis. Elle assure le bien.

Fluides : la ville d'Amboise s'acquittera des charges du locataire. A ce titre, elle fera installer un sous-compteur électrique et le chauffage pourra être refacturé au trentième.

### **Article 5 : Durée**

La mise à disposition du local prend effet à la date de signature du présent procès-verbal et sans limitation de durée.

Fait à....., le ..... / ..... / 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la commune d'Amboise, le Maire

Pour la CCVA, Le Président



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Convention de balisage 2023-2027 circuits pédestres agréés**

La Ville d'Amboise dispose de deux chemins de randonnées pédestres communaux labellisés par la Fédération Française de randonnée pédestre et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) : les sentiers « Hors des sentiers battus » et « Entre les deux eaux » (respectivement 10,2 et 4,9 km).

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement le balisage de ces chemins,

Considérant la proposition de conventionnement du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, association compétente pour la réalisation et l'entretien du balisage des circuits de randonnées conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer la convention engageant le Comité Départemental à réaliser l'entretien du balisage des chemins susvisés, soit 15,1 km, une fois par an et pour une durée de cinq ans,
- De signer le devis associé à cette convention, prévoyant un versement au Comité de 241,60 €/an correspondant aux frais encourus pour l'entretien du balisage.

En contrepartie, la Commune d'Amboise s'engage à assurer le gros entretien des circuits de randonnée (fauchage, élagage, etc.).

## CONVENTION DE BALISAGE 2023-2027

### Entre les soussignés :

- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, sis à la Maison des Sports - 37210 PARÇAY MESLAY, dénommé « Le Comité » représenté par Monsieur Jean-Pierre PERCY, son Président,

- La Mairie, sis 60, rue de la Concorde - BP 247 - 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, son Maire.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour l'entretien du balisage des circuits pédestres agréés :

- Circuit « Entre les deux eaux » de 4,9 km,
- Circuit « Hors des sentiers battus » de 10,2 km

**Soit un total de 15,1 km.**

#### **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire**

Rue de l'Aviation - Maison des Sports de Touraine - 37210 PARÇAY-MESLAY - 02 47 40 25 26 – [indre-et-loire@ffrandonnee.fr](mailto:indre-et-loire@ffrandonnee.fr) - site internet : [cdrp37.fr](http://cdrp37.fr)

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

## Article 2 : Missions

La prestation réalisée par le Comité répond à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation annexée à la convention. Le Comité a pour mission d'assurer la conformité du balisage aux normes nationales réglementaires définies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. A cette fin, le Comité souscrit l'assurance nécessaire aux baliseurs et assurera leur formation initiale et continue.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre juge par expérience qu'un balisage tous les ans garantit la qualité des sentiers PR labellisés pour le randonneur local comme pour le touriste.

Le balisage annuel permet le suivi de la signalétique, des équipements directionnels mais également la veille sur le sentier. En complément du balisage, les baliseurs assurent le petit entretien de façon à ce que le balisage soit visible pour les randonneurs.

S'il est nécessaire de poser des équipements complémentaires pour le balisage (tels que plots, jalons, mats directionnels, panneau de traversée de route ou panneau Longer la route), ces équipements feront l'objet d'un devis qui devra être signé par la collectivité pour que les travaux soient réalisés. Les tarifs sont présentés en annexe 1.

Les baliseurs privilégient le printemps pour intervenir sur les sentiers. L'objectif est de garantir la qualité de balisage à la saison touristique, lorsque les activités de plein air sont les plus favorables. En fonction des aléas climatiques ou d'autres contraintes (travaux en cours, etc), l'intervention des baliseurs peut être décalée. Dans ce cas, le Comité informe systématiquement la collectivité.

En cas d'urgence, les baliseurs peuvent se déplacer pour mise en conformité du balisage.

Le Comité est également administrateur départemental du réseau Suric@te « Sentinelle des Sports de Nature » pour le Ministère des Sports. Il s'agit d'un dispositif national permettant d'alerter sur les problèmes rencontrés tout au long des sentiers. Dans ce cadre, le Comité collecte les alertes des randonneurs qui signalent un problème. Le Comité intervient uniquement en cas de défaut du balisage. Tout autre problème manifeste sur les sentiers, par exemple le manque d'entretien du sentier, reste la compétence de la collectivité.

Dans le cas d'une alerte Suric@te, le Comité se charge de contacter la collectivité territoriale, les autorités compétentes afin de remédier aux signalements et rendre compte devant le Ministère des Sports. Ainsi, la mission du Comité comprend les échanges réguliers avec la mairie, avec les services techniques, avec les riverains au plus près des sentiers.

**La Commune d'AMBOISE** s'engage en contrepartie à assurer le gros entretien du circuit (fauchage, élagage...) et à participer financièrement à l'entretien du balisage dans les conditions définies à l'article 3.

### Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire

Rue de l'Aviation - Maison des Sports de Touraine - 37210 PARÇAY-MESLAY - 02 47 40 25 26 – [indre-et-loire@ffrandonnee.fr](mailto:indre-et-loire@ffrandonnee.fr) - site internet : [cdrp37.fr](http://cdrp37.fr)

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

### Article 3 : Financement

La Commune d'AMBOISE s'engage à verser au Comité les frais encourus pour l'entretien du balisage soit 241,60 € / an (le versement sera fait au vu d'un état justificatif indiquant le kilométrage réellement balisé) ; voir devis n° DE2023-001 ci-joint, et tarifs CDRP37 applicable au 01/01/2023 ci-joint en annexe 1.

### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée dans son intégralité pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements susvisés, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tours, le 2 Janvier 2023

Pour le Comité

Le Président

de la Commission Sentiers & Itinéraires



Jean-Louis LAHOREAU

Pour la Mairie d'Amboise

Le Maire

Thierry BOUTARD

Fait en 2 exemplaires

**Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire**

Rue de l'Aviation - Maison des Sports de Touraine - 37210 PARÇAY-MESLAY - 02 47 40 25 26 – [indre-et-loire@ffrandonnee.fr](mailto:indre-et-loire@ffrandonnee.fr) - site internet : [cdrp37.fr](http://cdrp37.fr)

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Acquisition de fournitures administratives**

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement matériel des services municipaux, il est indispensable de procéder à une commande de papiers A3 et A4.

Il est proposé de passer la commande chez bureau vallée pour un montant de 3645.12 € TTC suivant la proposition commerciale n°202301306011106.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Acquisition de fournitures administratives**

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement matériel des services municipaux, il est indispensable de procéder à une commande d'enveloppes.

Il est proposé de passer la commande chez Bureau Vallée pour un montant de 645.92 € TTC suivant proposition commerciale n°010223.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : MOYENS GENERAUX**

**Adhésion à l'Association des Maires d'Indre et Loire**

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) a pour but d'accompagner les élus tout au long de leur mandat et de répondre aux questions relatives à la gestion communale et intercommunale.

L'AMIL s'efforce de remplir au mieux ses missions de conseil juridique et de formation en proposant les services suivants :

- Liaison avec l'Association des Maires de France
- Publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale
- Service SVP MAIRE : réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique
- Organisation de journées de formation des maires
- Conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle)
- Fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Indre et Loire pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 5 433,12 €.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : MOYENS GENERAUX**

**Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture**

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) est une association qui permet l'échange d'information et d'expériences entre élus.

Son but est de promouvoir les politiques culturelles des communes en :

- Proposant des sessions de formation répondant aux besoins et aux souhaits des élus territoriaux et met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes
- En mettant en ligne une revue mensuelle électronique, *la Lettre d'Echanges*, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, *Culture à Vif*.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 511 €.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : COMMERCE  
Adhésion à Amboise Recrute**

Amboise Recrute est un collectif d'entreprises du Val d'Amboise proposant des offres d'emploi, des capsules vidéo et autres actions contribuant à l'attractivité du territoire.

La Ville d'Amboise souhaite adhérer à « Amboise Recrute » pour élargir la diffusion de ses offres d'emploi et participer aux événements de recrutements organisés par le Club des Hôteliers, tel que le job dating du samedi 15 avril 2023.

L'adhésion annuelle est fixée à 100 €.

Après négociation avec le Club des Hôteliers, l'adhésion ne sera pas facturée au principe que la Ville a subventionné la création du dispositif « Amboise Recrute » en 2022.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Renouvellement adhésion de la Ville d'Amboise au Conseil National des Villes  
et Villages Fleuris**

Structure associative loi 1901, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) a pour mission d'organiser le label des villes et villages fleuris et d'en faire la promotion. Ce label récompense les actions menées en faveur du cadre de vie des habitants et visiteurs. Il constitue un vecteur d'attractivité et de communication.

La Ville d'Amboise participe à ce concours depuis ses débuts et détient actuellement le label 3 fleurs.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de poursuivre sa participation à la labellisation des villes et villages fleuris, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville d'Amboise au CNVVF. Le montant de l'adhésion est fixé à 350 €.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Renouvellement d'abonnement – CLUB ACTEUR DU SPORT**

Dans le cadre du suivi de l'actualité sportive, le service des Sports a besoin de procéder à l'adhésion d'un magazine des acteurs du sport locaux pour les collectivités territoriales contenant des textes officiels, abordant des questions de jurisprudence, des dossiers et des expertises spécifiques sur la thématique du sport.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CLUB ACTEUR DU SPORT pour un montant de 185,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CAMPING**

#### **Abonnement pour le site internet du camping municipal**

Le site internet du camping municipal est développé par la société ORATA en versions française, anglaise et allemande.

Le coût d'abonnement pour 2023 est de 500 € HT.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CAMPING** **Contrôle plaques gaz tentes équipées**

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023.

Les deux plaques gaz qui équipent les tentes équipées doivent être contrôlées.

Un devis a été demandé à l'entreprise Roux Energie pour un montant de 156 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CAMPING**

**Logiciel de réservations en ligne : abonnement et frais**

La réservation des emplacements de camping est possible en ligne via le module Thelis Resa de la solution logicielle Séquoiasoft.

L'abonnement au module Thelis Resa est facturé tous les ans à hauteur de 1 400 € HT.

Chaque réservation d'emplacement de camping réalisée en ligne est facturée 1,74 € HT à la Ville d'Amboise.

Pour 2023, les coûts induits pour l'utilisation de cette solution de réservation (abonnement et frais de réservation compris) sont estimés à 11 000 € HT.

Cette dépense est compensée par une facturation « frais de dossier réservation internet » sur chaque dossier client à hauteur de 4 €. La somme encaissée en 2022 est de 14 688 €.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CAMPING  
Location et entretien du linge des tentes équipées**

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023.

Les tentes équipées sont louées « lits faits » à l'arrivée.

A cette fin, il convient comme chaque année de prévoir la location et l'entretien du linge pour la saison.

Cette commande est passée auprès de ANRH, entreprise adaptée basée à Blois qui emploie plus de 80% de personnes en situation de handicap, engagée écologiquement et humainement.

Le coût pour la saison varie selon les locations de tentes. Pour 2023, il est estimé à 5000 € HT.

Le bordereau de prix est joint en annexe.

Le tarif de location des tentes tient compte de cette dépense. Pour information, en 2022, le chiffre d'affaire de location des tentes équipées s'est élevé à 29 956 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CAMPING** **Vérification des stations de lavage**

Le camping municipal ouvre le jeudi 23 mars 2023.

Il convient de faire vérifier le bon fonctionnement des stations de lavage qui équipent les trois bâtiments sanitaires.

Le forfait pour un contrôle en début de saison par la société Pierre Le Goff est de 155 € HT.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CAMPING** **Contrat de location du TPE du camping**

Le camping municipal est équipé d'un terminal de paiement pour l'encaissement des clients par carte bancaire.

Le contrat de location est passé avec la société JDC pour la période de juin 2020 à juin 2024.

Le coût de location du TPE et du forfait passerelle sont fixes pour ces quatre années. Le montant s'établit à 324 € HT par an.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CAMPING  
Abonnement module e-season OneCard**

En raison de leur vétusté, les barrières d'accès au camping sont devenues inutilisables.

Le camping va être équipé de barrières automatiques à lecture de plaques minéralogiques. Les visiteurs pourront renseigner l'immatriculation de leur véhicule en amont, ce qui permettra de réduire les formalités d'accueil à l'arrivée.

Afin de les faire fonctionner, il convient de prendre l'abonnement e-season OneCard en complément du logiciel de gestion e-season PMS déjà installé.

Le coût mensuel de l'abonnement e-season OneCard est de 73,50 € HT pour la première année puis 94,50 € HT par mois les années suivantes.

L'engagement contractuel est de 36 mois.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat de piquets - Camping**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier signalisation voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des piquets bois pour les implanter sur le site du camping de l'Île d'Or.

Il est ainsi proposé l'acquisition de piquets auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 72,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Achat planches de sapin – Allée en béton camping**

Dans le cadre de la réalisation d'une allée en béton désactivé au niveau de l'accueil du camping, en régie, par le service voirie, il est nécessaire d'acheter des matériaux.

Il est ainsi proposé l'acquisition de planches en sapin auprès du fournisseur POINT P SA pour le montant de 902,88 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réalisation allée en béton – camping**

Dans le cadre de la réalisation d'une allée en béton désactivé au niveau de l'accueil du camping, en régie, par le service voirie, il est nécessaire d'acheter des matériaux.

Il est ainsi proposé l'acquisition de béton et désactivant jaune auprès du fournisseur CHAVIGNY BETON pour le montant de 6 219,60 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Travaux en régie - Camping**

Dans le cadre du bon fonctionnement des équipements du camping (tables de pique-nique et plancher des tentes équipées), il est nécessaire d'acheter des fournitures de protection du bois.

Il est ainsi proposé l'acquisition de saturateur de bois et du chevron auprès du fournisseur BRICOMARCHÉ CEFLAMI pour le montant de 400,99 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Bornes du camping de l'Île d'Or**

Dans le cadre de l'entretien des bornes électriques du camping de l'Île d'Or, réalisé en régie par l'atelier électricité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des prises.

Il est ainsi proposé l'acquisition de prises auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – CSO SAS pour le montant de 236,52 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Entretien des terrains de tennis de l'Île d'Or**

Dans le cadre de l'entretien des terrains en terre battue du tennis de l'Île, il est nécessaire d'acheter de la brique concassée et du calcaire.

Il est ainsi proposé l'acquisition ces matériaux auprès du fournisseur SUPERSOL pour le montant de 1 873,20 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier espace vert des structures sportives de l'Ile d'Or, il est nécessaire de réapprovisionner le stock d'huile de chaîne forestière.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bidons d'huile auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 43,44 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock voirie - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de consommable du service voirie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de disques auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 428,74 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock voirie - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de consommable du service voirie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ciment auprès du fournisseur POINT P SA pour le montant de 366,24 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock voirie - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers Voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock des cases.

Il est ainsi proposé l'acquisition de calcaire secondaire 0/31.5 et 0/20 auprès du fournisseur VAL DE LOIRE GRANULATS SAS pour le montant de 1 285,92 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock d'enrobé stockable.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 40 seaux d'enrobé à froid auprès du fournisseur CAPLATUB SAS pour le montant de 619,20 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Réapprovisionnement stock voirie polyvalence**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier voirie polyvalence du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (pelle, grattoir, balai, manche, fourche...) auprès du fournisseur GUILLEBERT - OUTILLAGE ESPACES pour le montant de 1 887,67 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Achat de rubalise - Réapprovisionnement stock CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de rubalise auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 164,40 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Réapprovisionnement stock atelier menuiserie - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de consommables pour les machines-outils.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (lames de scie sauteuse, mèches à défoncer, vis sans tête, clés, detecteurs...) auprès du fournisseur EDTO – AUX FORGES DE LA LOIRE pour le montant de 1 106,80 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement outillage - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier espaces verts du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock d'outillage.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'outillages (scie, lame, filet, balai, pelle...) auprès du fournisseur GUILLEBERT – OUTILLAGE ESPACES pour le montant de 3 118,78 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pièces diverses (filtre à huile, filtre à gasoil...) auprès du fournisseur EUROPE SERVICE pour le montant de 203,65 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un rouleau de film protecteur auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 89,58 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un rouleau de géotextile auprès du fournisseur CAPLATUB SAS pour le montant de 417,60 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de quincaillerie (visserie etc...) auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 1 165,27 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses pour l'atelier garage (cosses, prises, filtre à huile, filtre à air...) auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 252,94 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bandes abrasives auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 428,51 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock magasin**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (colliers, nettoyant, câble, détecteurs, disjoncteurs, lampes...) auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 968,34 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Création d'une dalle - CTM**

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier maçonnerie bâtiment du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des fournitures afin de réaliser une dalle pour implanter une borne de recharge pour véhicules électriques.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ciment, bordures P1 et rehausse auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 92,69 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat aiguille vibrante - CTM**

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier maçonnerie bâtiment du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter un ensemble aiguille vibrante.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une aiguille vibrante, auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 469,70 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat pièces pour machine-outil**

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des pièces pour le bon fonctionnement des machines scie fraise PROMAC TH315 TECHNICS.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un carter mobile et ressort de rappel auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 255,02 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

##### **Achat de tôles**

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal, et à la demande du service voirie afin de réparer des regards sur le domaine public, il est nécessaire d'acheter des tôles.

Il est ainsi proposé l'acquisition de tôles auprès du fournisseur ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOL pour le montant de 299,76 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réfection bancs de décoration de Noël**

Dans le cadre des missions exercées par l'atelier peinture du Centre Technique Municipal, et notamment l'entretien des bancs de décoration de Noël, il est nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (tetra satin, glycero, white spirit...) auprès du fournisseur LAURINE DISTRIBUTION SARL pour le montant de 303,42 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réapprovisionnement stock voirie - CTM**

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers Voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock pour réaliser les opérations de désherbage.

Il est ainsi proposé l'acquisition de jeux de lames pour réciprocatrice auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN SARL pour le montant de 95,30 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat équipement atelier voirie**

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents de l'atelier voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des équipements.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un ébrancheur et d'un jeu de lames pour réciprocatrice auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN SARL pour le montant de 273,61 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Local espaces verts du CTM – Demande de travaux**

Suite à la réparation de l'accès au local stockage des espaces verts du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour poser un système de fermeture sur la porte.

Il est ainsi proposé l'acquisition de verrou et cadenas auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 14,32 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Ecole PL Courier – Demande de travaux**

Dans le cadre de la demande de l'école Paul-Louis Courier pour la mise en place d'un système d'accroche de porte, il est nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un arrêt de porte auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 11,08 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Ecole élémentaire Ambroise Paré – Demande de travaux**

Suite à la rupture d'une canalisation d'eau chaude dans une classe de l'école élémentaire Ambroise Paré, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour procéder à la réparation et à la remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition de plaques de plâtre, mortier, enduit, laine de verre, auprès du fournisseur POINT P SA pour le montant de 149,58 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Réfection classe– Ecole élémentaire Ambroise Paré**

Dans le cadre dans la demande de l'école élémentaire Ambroise Paré pour la réfection en peinture d'une classe, il est nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (elys velours, regulex satin, mastic acrylique...) auprès du fournisseur LAURINE DISTRIBUTION SARL pour le montant de 401,21 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Travaux de peinture - Ecole Jules Ferry**

Dans le cadre de la demande de l'école Jules Ferry maternelle pour repeindre en blanc le bureau de la psychologue scolaire, en régie, par l'atelier peinture bâtiment, il est nécessaire d'acheter la peinture appropriée.

Il est ainsi proposé l'acquisition de peinture, mastic et autres fournitures auprès du fournisseur ONIP CENTRE pour le montant de 219,78 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Travaux de peinture - Ecole George Sand élémentaire**

Dans le cadre de l'aménagement de la cour extérieure de l'école George Sand, il est proposé de repeindre les colonnes en béton, en régie, par l'atelier peinture du Centre Technique Municipal. Il est par conséquent nécessaire d'acheter de la peinture et autres fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LAURINE DISTRIBUTION SARL pour le montant de 200,08 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Intervention sur alarme – Ecole George Sand**

Dans le cadre d'un déclenchement intempestif de l'alarme à l'école George Sand, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour diagnostic ce dysfonctionnement.

Il est ainsi proposé une demande d'intervention technique auprès du prestataire ALARME TOURANGELLE DE SECURITE pour le montant de 128,40 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Remplacement vitrage – école G. Sand maternelle**

Dans le cadre de la demande de l'école maternelle George Sand pour remplacer le vitrage d'une fenêtre de la garderie. Ces travaux seront effectués en régie par les ateliers bâtiments du Centre Technique Municipal. Il est nécessaire d'acheter une plaque de verre.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un vitrage isolant auprès du fournisseur GLAVERAL SARL pour le montant de 40,82 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Ecoles Rabelais Richelieu / Anne de Bretagne – Demande de travaux**

Dans le cadre de la demande des écoles Anne de Bretagne et Rabelais-Richelieu afin de réparer une porte d'accès au réfectoire, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour procéder à sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition de béquille auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 23,16 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

##### **Mise en lasure – abris écoles**

Dans le cadre de l'entretien réalisé en régie par les ateliers bâtiments du Centre Technique Municipal, des cabanes de jardin implantées dans les écoles, il est nécessaire d'acheter de la lasure.

Il est ainsi proposé l'acquisition de lasure auprès du fournisseur SAS COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER pour le montant de 318,82 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat EPI – Personnel des écoles**

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents des écoles maternelles et élémentaires, il est nécessaire d'acheter des équipements de protection individuelle.

Il est ainsi proposé l'acquisition de sabots et chasubles auprès du fournisseur PROTECT HOMS TOURS – WORKSTORE SAS pour le montant de 944,21 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

##### **Achat EPI voirie**

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents de l'atelier voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des EPI.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pantalons auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN SARL pour le montant de 405 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Travaux de peinture – Local rue de la Tour**

Dans le cadre de la demande du groupe Démocratie, Concertation et Transparence pour rafraîchir le local mis à leur disposition, en régie, par l'atelier peinture bâtiment, il est nécessaire d'acheter la peinture appropriée.

Il est ainsi proposé l'acquisition de peinture auprès du fournisseur ONIP CENTRE pour le montant de 145,37 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Gymnase Ménard – Demande de travaux**

Suite à un acte de vandalisme dans les vestiaires du gymnase Ménard, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour procéder à la réparation.

Il est ainsi proposé l'acquisition de mortier, bloc béton et profil d'angle auprès du fournisseur POINT P SA pour le montant de 161,38 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Gymnase Ménard – Demande de travaux**

Suite à un acte de vandalisme dans les vestiaires du gymnase Ménard, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour procéder à la réparation.

Il est ainsi proposé l'acquisition de serrures auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 66,91 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

##### **Achat de robinets**

Dans le cadre de la demande du gymnase Ménard pour le remplacement de robinets, en régie par l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des robinets.

Il est ainsi proposé l'acquisition de robinets auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 193,90 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Etanchéité gymnase Ménard**

Dans le cadre de l'entretien du gymnase Ménard, il est nécessaire de reprendre le chéneau central et de prévoir le rechapage du terrasson.

Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux par le prestataire SMAC ASSISTANCE SERVICE pour le montant de 3 528,00 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Demande de devis – toitures gymnases Guynemer, Tulasne, Ménard**

Dans le cadre de l'entretien des gymnases Guynemer, Tulasne et Ménard, il est nécessaire de faire intervenir un prestataire afin de diagnostiquer les travaux nécessaires suite au constat de différents désordres. Pour réaliser ces investigations, il est nécessaire de louer en amont une nacelle.

Il est ainsi proposé la location d'une nacelle auprès de l'entreprise SMAC ASSISTANCE SERVICE pour le montant de 720,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Zone de stockage – Gymnase Guynemer**

Dans le cadre de l'aménagement du gymnase Guynemer, il est demandé de créer une zone de stockage pour le club de basket, en régie, par l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal. Il est par conséquent nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de panneau, tubes à ailettes, cornières, etc auprès du fournisseur ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOL pour le montant de 723,70 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Zone de stockage – Gymnase Guynemer**

Dans le cadre de l'aménagement du gymnase Guynemer, il est demandé de créer une zone de stockage pour le club de basket, en régie, par l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal. Il est par conséquent nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de garniture, rail, disques, etc auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 350,20 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Etanchéité gymnase Guynemer**

Dans le cadre de l'entretien du gymnase Guynemer, il est nécessaire de faire étancher une partie de la toiture afin de faire cesser les infiltrations d'eau, ainsi que prévoir la pose un potelet d'ancrage à proximité de la voûte.

Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux par le prestataire SMAC ASSISTANCE SERVICE pour le montant de 6 084,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Protection des filets de buts – stade Georges Boulogne**

Afin de protéger les filets de buts de football du stade Georges Boulogne, il est nécessaire d'appliquer un répulsif pour lapins.

Il est ainsi proposé l'acquisition de répulsif auprès du fournisseur DISTRICO ESPACES VERTS SAS pour le montant de 51,84 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Isolation de porte – stade Georges Boulogne**

Dans le cadre notamment du plan de sobriété énergétique et de la réduction de la consommation d'énergie, il est nécessaire d'isoler certaines portes du stade Georges Boulogne.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bas de porte avec brosse auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 52,24 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Graviers – stade Georges Boulogne**

Afin d'assurer une bonne protection du bâtiment du stade Georges Boulogne, il est nécessaire de mettre en place des gravillons sur le toit terrasse.

Il est ainsi proposé l'acquisition de graviers 8/16 semi concassés auprès du fournisseur SABLIERES PLOUX FRERES SARL pour le montant de 1 119,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Travaux en régie – Création d'une plateforme en calcaire – Stade George BOULOGNE**

Dans le cadre de travaux de réalisation d'une plateforme, en régie par le service voirie, au stade Georges Boulogne, il est nécessaire d'acheter du calcaire.

Il est ainsi proposé l'acquisition de calcaire auprès du fournisseur CARRIERE DE LUCHE SAS pour le montant de 1 404,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Travaux en régie – Création d'une plateforme en calcaire – Stade George BOULOGNE**

Dans le cadre de travaux de réalisation d'une plateforme, en régie par le service voirie, au stade Georges Boulogne, il est nécessaire d'acheter un rouleau de géotextile.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un rouleau de géotextile auprès du fournisseur CAPLATUB SAS pour le montant de 417,60 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat cylindres – Stade Georges Boulogne**

Dans le cadre de la demande du stade Georges Boulogne pour remplacer les barillets du local technique, il est nécessaire d'acheter des cylindres.

Il est ainsi proposé l'acquisition de cylindres auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 192,06 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Entretien des ruches – Espace Pinasseau**

Dans le cadre de l'entretien des ruches implantées à l'espace Pinasseau et géré en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter du matériel d'apiculture.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur SAS VERGEON pour le montant de 36,50 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Identification sonnette – espace Paul Pinasseau**

Dans le cadre de la demande de l'espace Paul Pinasseau pour identifier la sonnette extérieure du bâtiment, il est nécessaire d'acheter une plaque en plexiglass.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une plaque « sonnez svp » auprès du fournisseur BRADY GROUP SIGNALS pour le montant de 56,94 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Balai de pied de porte – espace Paul Pinasseau**

Dans le cadre de la demande de l'espace Paul Pinasseau pour isoler le sas d'entrée, il est nécessaire d'acheter des balais de pied de porte.

Il est ainsi proposé l'acquisition des fournitures nécessaires auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 52,23 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Remplacement plafond – Maison France Services**

Dans le cadre de l'entretien du bâtiment « Maison France Services » réalisé en régie par les ateliers bâtiments du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de remplacer le plafond

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (plaques de plafond, porteurs, entretoises...) auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 1 445,06 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation– sanitaires du Mail**

Dans le cadre des missions exercées par l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal, et notamment le dépannage d'un robinet à détection des urinoirs, il est nécessaire d'acheter une plaque de commande.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une plaque de commande auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 197,54 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Réparation trottoir suite accident – quai Général de Gaulle**

Dans le cadre d'un accident de la route, le domaine public a été endommagé par un tiers. Il est nécessaire de remettre en état le trottoir au niveau du sinistre quai Général de Gaulle. Le coût des travaux sera ensuite pris en charge par les assurances.

Il est ainsi proposé la réfection du trottoir auprès de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour le montant de 10 334,31 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Renforcement charpente – Chapelle Saint Jean**

Dans le cadre de la mise en sécurité de la Chapelle Saint Jean, il est nécessaire de réaliser un bâchage sur l'ensemble de la toiture et de prévoir des travaux de renforcement de charpente.

Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux auprès de l'entreprise THIBAULT JOEL, pour le montant de 9 605,28 € TTC.



**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Achat de plinthe anti-vent - Mairie**

Dans le cadre notamment du plan de sobriété énergétique et de la réduction de la consommation d'énergie, il est nécessaire d'isoler certaines portes et fenêtres en mairie.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une plinthe anti-vent auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 20,02 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation éclairage - mairie**

Dans le cadre de l'entretien du bâtiment de l'hôtel de ville, réalisé en régie par les ateliers bâtiments du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de remplacer les éclairages défectueux du sous-sol.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (néons, détecteurs, couronnes, boîtes de dérivation...) auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 1 070,59 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat patères - Mairie**

Dans le cadre de la demande du service périscolaire pour fixer un porte-manteau dans leur bureau, il est nécessaire d'acheter des patères.

Il est ainsi proposé l'acquisition de patères auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 23,04 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Achat de luminaires - Mairie**

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier électricité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des luminaires afin de réparer des éclairages défectueux en mairie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de flat led auprès du fournisseur CGED DISTRIBUTION TOURS pour le montant de 610,09 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat de produits d'entretien**

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents d'entretien de la collectivité, il est nécessaire d'acheter des produits d'entretien.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pastilles lave-linge et savons auprès du fournisseur AVEUGLES D'ALSACE LORRAINE ASSOC pour le montant de 389,22 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Travaux complémentaires – bâtiment 48 rue Rabelais**

Le marché BC 24221254 notifié en date du 17 octobre 2022 a permis de confier à l'entreprise THIBAUT JOEL l'exécution de travaux de couverture du bâtiment 48 rue Rabelais occupé par l'IME LA BOISNIERE. Au cours de son intervention sur la couverture, le titulaire du marché a constaté qu'une partie des combles était non isolée et non accessible.

Aussi afin de solutionner cette situation d'urgence tout en gérant du mieux possible les deniers publics communaux, le pouvoir adjudicateur ne disposant pas de matériaux en stock en régie, a demandé à l'entreprise THIBAUT JOEL de réaliser ces travaux en profitant du fait que les travaux devaient être réalisés entre découverte et re-couverture.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant relatif à l'isolation d'une partie des combles et au marché BC 24221254 pour le montant de 1 904,64 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Remplacement de poteaux incendie**

Dans le cadre des travaux de restructuration et renforcement de la conduite eau potable sur le secteur du Clos Lucé, il est nécessaire de remplacer des poteaux incendie.

Il est ainsi proposé le remplacement de 3 poteaux incendie de type rétro (fourniture et pose), auprès de l'entreprise JEROME BTP, pour le montant de 7 020,00 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Achat de panneau – cimetière des Ursulines**

Les services techniques de la ville proposent de poser un panneau d'information à l'entrée du cimetière des Ursulines, mentionnant les horaires d'ouverture et le fonctionnement de la porte.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un panneau d'information auprès du fournisseur AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION VERTICALE pour le montant de 40,08 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES – LOCATION DE MATÉRIEL** **Location d'une dessoucheuse**

Dans le cadre de l'entretien du parcours santé situé dans le Parc de l'Île d'Or, il est nécessaire de louer une dessoucheuse afin de retirer des souches présentes sur ce parcours.

Il est ainsi proposé la location d'une dessoucheuse auprès du fournisseur AEB LOCATION SAS pour le montant de 1 324,80 € TTC



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES – LOCATION DE MATÉRIEL** **Location d'un désherbeur**

Dans le cadre de l'entretien des allées du Camping Municipal de l'Île d'Or, il est nécessaire de louer un désherbeur mécanique afin de nettoyer les allées du camping avant son ouverture.

Il est ainsi proposé la location d'un désherbeur auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 231,42 € TTC



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Fleurissement été 2023 / Espaces Verts**

Dans le cadre de la mise en valeur des massifs de la Ville par la régie des Espaces Verts

Il est ainsi proposé l'acquisition d'engrais auprès du fournisseur BIO3G pour le montant de 2 292,40 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Fleurissement été 2023 / Espaces Verts**

Dans le cadre de la mise en valeur des massifs de la Ville par la régie des Espaces Verts

Il est ainsi proposé l'acquisition de terreau auprès du fournisseur ECHO-VERT TOURS VAL DE LOIRE pour le montant de 3 516,84 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat iris – plantations 2023**

Dans le cadre des missions exercées par le service espaces verts du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des iris pour le fleurissement de la Ville.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'iris auprès du fournisseur CAYEUX SA pour le montant de 522,80 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Achat bulbes – plantations 2023**

Dans le cadre des missions exercées par le service espaces verts du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des bulbes pour le fleurissement de la Ville.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bulbes (dahlia, gladiolus, lilium...) auprès du fournisseur VERVER EXPORT pour le montant de 1 265,74 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réaménagement parc de la Sapinière**

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter du calcaire et du sable.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur VAL DE LOIRE GRANULATS SAS pour le montant de 1 354,32 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation – Renault Twingo**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « RENAULT TWINGO II » immatriculé BA-436-MT, il est nécessaire d'acquérir des pièces mécaniques pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une bobine d'allumage et de bougies auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 91,66 € TTC.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES  
Remplacement d'un commodo – Renault Clio**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « RENAULT CLIO III DYNAMIQUE » immatriculé AB-926-ET, il est nécessaire d'acquérir un commodo pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un commodo auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 347,24 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Révision Renault Mascott**

Afin d'assurer la révision du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé DC-671-DK, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir des pneus.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pneus auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 287,98 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation Tractopelle Hidromek Maestro**

Dans le cadre de l'entretien du véhicule « TRACTOPELLE HIDROMEK MAESTRO » référencé VA16VOI0381, il est nécessaire d'acheter des pièces pour procéder à sa réparation.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pièces auprès du fournisseur ALLIANCE COMPACTS pour le montant de 1 063,13 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation minipelle – VIO25**

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter des fournitures afin de réparer le véhicule « MINIPELLE YANMAR VIO25 ».

Il est ainsi proposé l'acquisition de compas gaz, ressort, levier accoudoir, galet pour levier, clips pour galet, auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGÉARD SAS pour le montant de 230,86 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation – Cabine NISSAN - AY-730-PQ**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation de la cabine du véhicule NISSAN immatriculé AY-730-PQ, il est nécessaire d'acquérir des pièces automobiles pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé la réparation du véhicule auprès de l'entreprise MARCEUL SA pour le montant de 227,35 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation – Renault Trafic**

Le véhicule « RENAULT TRAFIC » immatriculé FL-590-RJ présente un dysfonctionnement au niveau du système d'injection, qui ne peut être pris en charge en régie, par l'atelier garage, il est donc nécessaire de faire réparer ce véhicule dans un garage automobile.

Il est ainsi proposé la réparation du véhicule auprès du prestataire DESIR AUTOMOBILES SARL pour le montant de 390,98 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Réparation tronçonneuse STIHL (régie Voirie)**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation de la tronçonneuse STIHL MS200T N°55013814, il est nécessaire d'acquérir plusieurs pièces (joint d'échappement, couvercle...) pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces pièces auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN pour le montant de 109,19 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Remplacement d'un démarreur et batterie– Tracteur Tondeuse KUBOTA GZ21**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du tracteur tondeuse KUBOTA DZ21, il est nécessaire d'acquérir un démarreur ainsi qu'une batterie 12V pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un démarreur et d'une batterie auprès du fournisseur CLOUÉ SAS ANGÉ pour le montant de 422,35 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Réparation – Renault Kangoo**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « RENAULT KANGOO » immatriculé BX-410-DR, il est nécessaire d'acquérir des pièces mécaniques pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un kit d'embrayage, tableau de bord et autres fournitures auprès du fournisseur BARRIER SA pour le montant de 1 057,08 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Contrôle anti-pollution**

En lien avec les normes anti-pollution des véhicules, il est nécessaire d'effectuer un contrôle en ce sens du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DE-036-QY.

Il est ainsi proposé d'effectuer ce contrôle anti-pollution auprès de l'entreprise CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 30,00 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Contrôle technique – RENAULT MASTER – AK-547-AB**

Dans le cadre de la mise en conformité du matériel municipal, il est nécessaire d'effectuer le contrôle technique pour un véhicule RENAULT MASTER immatriculé AK – 547 - AB.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 79,99 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Contrôle technique – RENAULT MASTER – BA-727-LH**

Dans le cadre de la mise en conformité du matériel municipal, il est nécessaire d'effectuer le contrôle technique pour un véhicule RENAULT MASTER immatriculé BA-727-LH.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 92 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

#### **Contrôle technique – RENAULT MASCOTT – 6601 WR 37**

Dans le cadre de la mise en conformité du matériel municipal, il est nécessaire d'effectuer le contrôle technique pour un véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 6601- WR-37.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 79,99 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Révision NISSAN CABSTAR CS-892-FW**

Dans le cadre de l'entretien du véhicule « NISSAN CABSTAR » immatriculé CS-892-FW, il est nécessaire de programmer une révision chez un garagiste.

Il est ainsi proposé de faire réviser le véhicule auprès du prestataire TOURAINE VI SAS pour le montant estimatif de 873,30 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Révision Clio E-Tech FX-406-FP**

Dans le cadre de l'entretien du véhicule « CLIO E-TECH » immatriculé FX-406-FP, il est nécessaire de faire réviser ce véhicule par un garage automobile.

Il est ainsi proposé la révision et le remplacement des pneus du véhicule auprès du prestataire DESIR AUTOMOBILES SARL pour le montant de 883,85 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

##### **Réparation – Scooter**

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « SCOOTER PEUGEOT » immatriculé 3483-XP-37, suite à un contrôle de révision, il est nécessaire d'acquérir des pièces pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pièces (feux, support, haut-parleur...) auprès du fournisseur MERCURA STANDBY GROUP pour le montant de 757,44 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Révision – Scooter 3486 XP 37**

Il est nécessaire de faire réviser le scooter PEUGEOT immatriculé 3486 XP 37 auprès d'un spécialiste.

Il est ainsi proposé la révision de cette motocyclette auprès du prestataire CYCLES RICHARD pour le montant de 1 068,36 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES** **Révision – Scooter 3483 XP 37**

Il est nécessaire de faire réviser le scooter PEUGEOT immatriculé 3483 XP 37 auprès d'un spécialiste.

Il est ainsi proposé la révision de cette motocyclette auprès du prestataire CYCLES RICHARD pour le montant de 974,75 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires générales et Ressources humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

### **OBJET : CULTURE**

**Achat vin pour les artistes/ programmations spectacles saison culturelle, des mois de mars à juin 2023.**

A l'occasion de l'accueil des équipes artistiques, le théâtre Beaumarchais met à leur disposition du vin au moment des repas. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des achats en vin.

Le montant de cette dépense est évalué à 150 euros TTC et une commande sera effectuée auprès du lycée viticole d'Amboise.



**Commission Affaires générales et ressources humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CULTURE**

**Location d'une douchette de contrôle des billets achetés en ligne via le prestataire FESTIK.**

La Ville d'Amboise organise régulièrement des représentations dans le cadre de la saison culturelle et fait appel au prestataire FESTIK, pour la vente en ligne de billets. Afin de contrôler ces billets achetés en ligne, à l'arrivée des spectateurs, le prestataire loue une douchette spécifique.

Le montant de la location pour l'année s'élève à 360€ TTC. Les factures sont réglées au prestataire par semestre, soit 180€ TTC pour la période allant de janvier à juin et 180€ TTC pour la période allant de juillet à décembre.

Exceptionnellement et pour fluidifier le contrôle des billets, une deuxième douchette devra être louée à l'occasion de la programmation du spectacle « Le porteur d'histoire » le 24 mars 2023, de nombreux spectateurs étant attendus. Le montant de cette location supplémentaire s'élève à 24 € TTC.



**Commission Affaires générales et Ressources humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CULTURE / LE GARAGE**

**Achat vin pour les trois vernissages annuels 2023 / Programmation Le Garage  
centre d'art**

A l'occasion des trois inaugurations des expositions du centre d'art pour la programmation 2023, le Garage met à disposition du vin pour accompagner les buffets.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des achats en vin. Le montant de cette dépense est évalué à 200 euros TTC et une commande sera effectuée auprès de Plou & Fils.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### **Commission Affaires générales et Ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Engagement frais restauration pour un brunch public durant l'exposition d'Anaïs Lelièvre au centre d'art Le Garage, programmé le 7 mai 2023**

La Ville d'Amboise organise pour chaque exposition du centre d'art un brunch à destination des publics. Pour l'exposition « Chantier/Castel (idéel) » d'Anaïs Lelièvre au Garage centre d'art, un brunch sera programmé dimanche 7 mai 2023 à 11h30, dans le jardin.

La Ville d'Amboise prend à sa charge directe le buffet du brunch. A cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 200 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### **Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : CULTURE**

**Engagement frais restauration pour l'inauguration de l'exposition d'Anaïs Lelièvre au Garage, programmée le 07 avril 2023**

La Ville d'Amboise organise une inauguration de l'exposition « Chantier/Castel (idéal) » d'Anaïs Lelièvre au Garage centre d'art le vendredi 7 avril à 18h.

La Ville d'Amboise prend à sa charge directe le buffet de l'inauguration. A cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 200 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

### **OBJET : CULTURE**

#### **Prestation dans le cadre de l'édition du catalogue d'exposition d'Anaïs Lelièvre/ Centre d'art Le Garage**

Le centre d'art le Garage accueille l'exposition « Chantier/Castel (idéal) » d'Anaïs Lelièvre du 08/04 au 04/06/2023 pour laquelle est édité un catalogue interne réalisé par le service communication, avec des textes et des vues de l'exposition.

Dans ce cadre, une commande sera passée à Elora Weill-Engerer pour la rédaction d'un texte critique sur le travail d'Anaïs Lelièvre.

Le montant de cette dépense est évalué à 120 euros TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Engagement frais d'hébergement pour le spectacle *Jubiler* programmé au théâtre Beaumarchais le 14 avril 2023**

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Jubiler » le 14 avril 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association L'idée du Nord dont le siège social est situé au 46 ter rue Sainte-Catherine – 45000 Orléans

La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un prestataire pour un montant évalué à environ 400€ TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Engagement frais de location technique /spectacle *Jubiler* le 14 avril 2023 au théâtre Beaumarchais**

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Jubiler » le 14 avril 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association L'Idée du Nord.

La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle, en conformité avec la demande de l'association l'Idée du Nord.

A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 300 €.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Engagement frais de location technique /spectacle *L'ours et la Louve* le 5 et 6 avril 2023 au théâtre Beaumarchais**

La Ville d'Amboise organise des représentations du spectacle « L'ours et la Louve » les 5 & 6 avril 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association l'union nationale des jeunesses musicales de France.

La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle, en conformité avec la demande de l'association l'union nationale des jeunesses musicales de France. A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 200 €.



**Commission Affaires générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : CULTURE**

**Règlement des frais d'exploitation du spectacle *Le porteur d'histoire*  
programmé au théâtre Beaumarchais le 24 mars 2023.**

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Le porteur d'histoire » le 24 mars 2023 à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production ACME dont le siège social est situé au 97, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris.

Le contrat signé en date du 13 octobre 2022 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise, à la société de production ACME, du montant du prix de cession, des frais de transport et des frais de repas (23 mars/midi du 24 mars/midi du 25 mars), comme suit :

- Le montant du prix de cession s'élève à 6857.50€ TTC
- Le montant des frais de transport s'élève à 1076.53€ TTC
- Le montant des défraiements repas s'élève à 81.86€ TTC



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Engagement frais de location technique /spectacle *Le Porteur d'histoire* le 24 mars 2023 au théâtre Beaumarchais**

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Le Porteur d'histoire » le 24 mars 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production ACME

La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle, en conformité avec la demande de la société de production ACME. A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 400 €.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Achat de récompenses pour les manifestations des associations sportives**

Dans le cadre du fonctionnement des associations sportives de la Ville d'Amboise, le service des Sports souhaite procéder à l'achat de coupes et médailles nécessaires à la valorisation des participants aux manifestations sportives et sollicitées par les associations sportives amboisiennes.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur 2RP pour un montant de 623,44 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition salle Molière - association Le Cercle d'Ambacques**

Pour l'organisation d'un après-midi «Drôle de jeu», M. Bertrand LOISEL, Président de l'Association Le Cercle D'Ambacques, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le samedi 18 mars 2023, de 15h00 à 00h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 9h = 94,50€, avec l'application d'une remise de 50% (soit un totale de 47, 25 €) pour cette première demande annuelle d'une association amboisienne.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition salle Molière - C.P.T.S.**

Pour l'organisation d'une réunion des professionnels de santé du territoire, Mme Virginie HABERT, médiatrice en santé du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 6 avril 2023, de 19h00 à 23h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte tenu du sujet de santé publique de cette rencontre.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition salle Clément MAROT - Secours Populaire**

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, M Johnny GAULUPEAU, responsable de l'antenne d'Amboise du Secours Populaire Français, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le samedi 13 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Mise à disposition de la salle Clément Marot, à l'Association Culturelle Turque d'Amboise, pour l'organisation de rassemblements de la communauté turque.**

Pour les besoins d'organisation de rassemblements, M Ismail OZDEMIR, Président de l'Association Culturelle Turque d'Amboise, sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Clément Marot, les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023, de 13h00 à Minuit.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur avec une remise de 50% sur la première journée, les associations amboisiennes pouvant bénéficier de cette remise une fois par an.

Le coût est ainsi estimé :  $119 \text{ €} \times 50\% = 59,50 \text{ €} + 119 \text{ €}$ , soit un total de 178,50 €.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

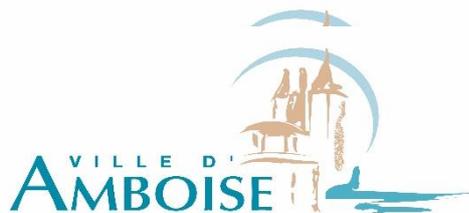
### **Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition salle Descartes - association Livre Passerelle**

Pour l'organisation d'ateliers, en lien avec le Programme de Réussite Educative de la Ville d'Amboise, l'association Livre Passerelle sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle DESCARTES, les jeudis 13 avril, 11 mai et 8 juin 2023, de 08h00 à 12h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte tenu du partenariat avec la Ville et du caractère éducatif de ce projet d'ateliers.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE** **Mise à disposition de salle – AMICALE USEP AMBOISE**

L'association **AMICALE USEP AMBOISE** organiser un cross des écoles le 23 et 24 mars 2023 de 9h30 à 11h30 au sein de l'école Paul Louis Courier à Amboise .

Elle sollicite la mise à disposition de 10 barnums.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition de la salle susvisée à l'association **AMICALE USEP AMBOISE** pour le déroulement de sa manifestation.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition du théâtre Beaumarchais, pour l'école Ambroise Paré**

Pour l'organisation d'une représentation, où les élèves présentent aux familles le travail effectué dans le cadre du dispositif « Les rencontres autour de la danse », Mme Peggy DORLEANS, directrice de l'école Ambroise Paré, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt du théâtre Beaumarchais, le mardi 9 mai de 18h30 à 20h30.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition de la salle compte tenu du caractère pédagogique de cette manifestation. L'intervention des techniciens reste, elle, facturée, en fonction des besoins et sur la base des tarifs en vigueur.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### **Commission Affaires générales et Ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : CULTURE**

**Mise à disposition du théâtre Beaumarchais, pour l'inspection académique  
Education Nationale/ circonscription d'Amboise.**

Pour l'organisation de la manifestation départementale « Les rencontres autour de la danse », qui permet aux classes d'approcher la création chorégraphique et de restituer une production issue d'ateliers organisés tout au long de l'année scolaire, Mme Catherine Boulesteix, inspectrice de l'Education Nationale-Circonscription d'Amboise, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt du théâtre Beaumarchais, de la salle des fêtes Francis Poulenc et de la salle Molière, les journées des 5 et 9 mai 2023, de 8h à 17h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition des salles compte tenu du caractère pédagogique de cette manifestation, organisée chaque année et soutenue par la Ville d'Amboise.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

#### **Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc - Collège Malraux**

Pour l'organisation de répétitions des élèves, Mme Anne CERTIN-SETTINI, principale du collège André Malraux à Amboise, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le mardi 21 mars 2023, de 9h00 à 17h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte tenu du caractère éducatif du projet.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

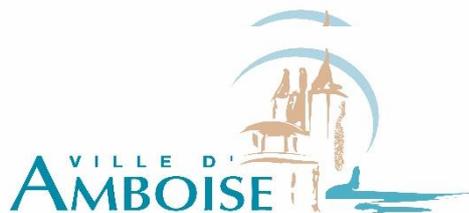
### Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : CULTURE**

**Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc, Crédit Mutuel de Montlouis-sur-Loire**

Pour l'organisation d'une réunion avec les sociétaires, M Philippe GODARD, responsable d'agence Crédit Mutuel de Montlouis sur Loire, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, le jeudi 6 avril 2023, de 15h00 à 00h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 42 € x 9h = 378€.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE** **Mise à disposition du gymnase Guynemer – ACAN BASKET**

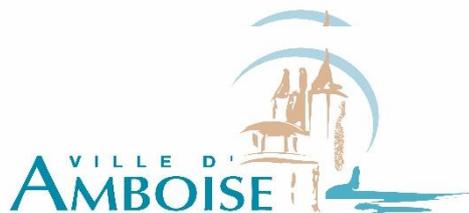
L'association ACAN BASKET souhaite organiser des manifestations exceptionnelles au sein du gymnase Guynemer aux dates suivantes :

- « Tournoi des Trois Rois », le samedi 10 juin 2023 de 7h à 23h,
- « All Star Game », le samedi 17 juin 2023 de 7h à 23h.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de **du gymnase Guynemer**.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association ACAN BASKET pour l'organisation de ses événements.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

#### **Mise à disposition Gymnase Guynemer et matériel – LES MOUSQUETONS D'AMBOISE**

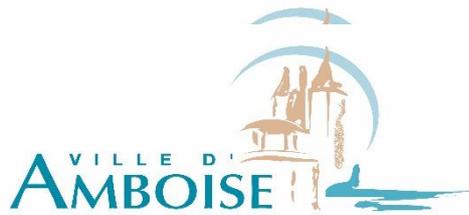
L'association **LES MOUSQUETONS D'AMBOISE** souhaite organiser un « Challenge Jeunes ».

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du gymnase Guynemer **le dimanche 19 mars 2023 de 9h à 20h**. Le matériel suivant est également demandé :

- **1 banderole de communication,**
- **10 tables,**
- **50 chaises.**
- **8 grilles,**
- **1 sonorisation.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition du matériel et de la salle susvisée à l'association **LES MOUSQUETONS D'AMBOISE** pour le déroulement de sa manifestation.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

#### **Mise à disposition de matériel – AMBOISE ROLLER CLUB**

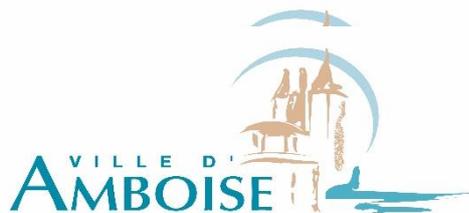
L'association **AMBOISE ROLLER CLUB** souhaite organiser un « Roller Party ».

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard samedi 18 mars 2023 de 16h00 à 00h00** ainsi que du matériel suivant :

- **10 tables,**
- **50 chaises.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition du matériel et de la salle susvisée à l'association **AMBOISE ROLLER CLUB** pour le déroulement de sa manifestation et de ses entraînements.



Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023

**OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

**Mise à disposition de matériel – AMBOISE TWIRLING BÂTON**

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** organise un « Championnat Ligue Nationale 3 », le week-end du 22 et 23 avril 2023 de 6h30 à 22h, au sein de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard**.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du matériel suivant :

- **une banderole de communication,**
- **75 tables,**
- **350 chaises,**
- **1 podium,**
- **1 estrade,**
- **6 panneaux,**
- **10 barnums,**
- **4 conteneurs OM,**
- **1 coffret électrique.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

***Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition du matériel susvisé à l'association AMBOISE TWIRLING BÂTON pour le déroulement de sa manifestation.***



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SERVICES TECHNIQUES – PRÊT DE MATÉRIEL** **Organisation d'un tournoi de pétanque par l'association des Hauts de Choiseul**

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque par l'association des Hauts de Choiseul le samedi 3 juin 2023 à partir de 9h00 dans le parc de la Sapinière.

Il est demandé le prêt du matériel suivant :

- 5 Barnums de 3m x 3m
- 6 tables
- 50 chaises



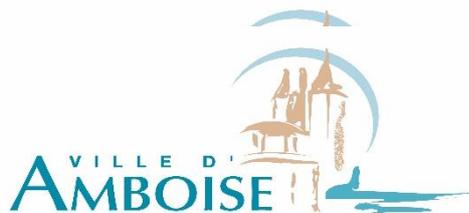
**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES**

**Prêt de matériel – Lycée Professionnel Agricole de Amboise**

Dans le cadre de l'organisation des 29èmes Vinyées le week-end des 25 et 26 mars 2023, le lycée Professionnel Agricole de Amboise, représenté par Monsieur GUERINEAU, Directeur, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt et la livraison du matériel suivant :

- 3 barnums de 4m x 5m avec éclairage et bâches
- 40 claustras ou séparateurs (soit 6m maximum)
- 3 rallonges électriques de 6m
- 2 rallonges électriques de 10m
- 15 tables
- 100 chaises
- 2 grandes poubelles
- 30 barrières de sécurité



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

#### **Mise à disposition du gymnase Menard– HANDBALL AMBOISE**

L'association **AVENIR HANDBALL AMBOISE** souhaite reporter le tournoi annuel de « mini hand » programmé initialement le samedi 1<sup>er</sup> avril au dimanche 2 avril 2023 de 9h à 13h.

Ce report de manifestation permettra au club de Roller et de Twirling d'assurer leur séance d'entraînement hebdomadaire.

L'association Avenir Amboise Handball sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de **la salle Omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association HANDBALL AMBOISE pour l'organisation de son évènement.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

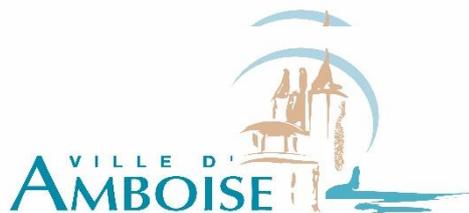
#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE** **Mise à disposition Gymnase Ménard – ARCA**

L'association **ARCA** souhaite organiser une journée départementale accueillant 250 cyclos.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du gymnase Guynemer le dimanche 25 juin 2023 de 7h à 15h. La salle omnisport aura pour vocation d'accueillir les coureurs avant et après la course.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition de la salle susvisée à l'association ARCA pour le déroulement de sa manifestation.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

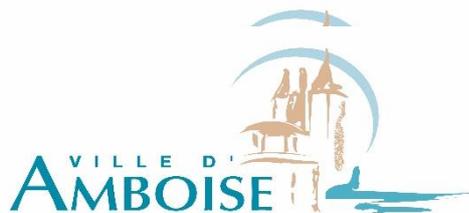
#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

#### **Mise à disposition de salle – BOXING CLUB AMBOISIEN**

L'association BOXING CLUB AMBOISIEN souhaite organiser une formation officielle de la fédération de juge arbitre ainsi qu'un Interclubs. Elle sollicite la mise à disposition de la salle de boxe ainsi que la salle Besnard Leguerré de l'Ensemble Sportif Claude Ménard le 25 et 26 mars 2023 de 8h à 18h.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition de la salle susvisée à l'association BOXING CLUB AMBOISIEN pour le déroulement de sa manifestation.



## **DOCUMENT DE TRAVAIL**

### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

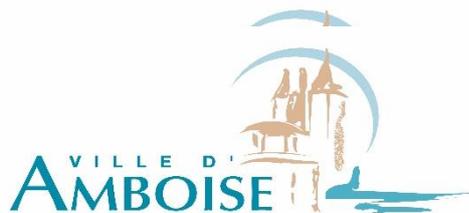
#### **OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

##### **Mise à disposition du dojo de la Verrerie– Association Accueil des Villes de France**

Des créneaux d'entraînement ayant été annulés, l'association AVF sollicite la mise à disposition du dojo de la Verrerie le jeudi 20 avril de 13h45 à 15h30 pour un créneau d'entraînement exceptionnel.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association AVF pour le déroulement de son entraînement le jeudi 20 avril de 13h45 à 15h30.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires Générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE**

#### **Mise à disposition de la salle Marcel Orillard– ACA Plongée**

L'association **ACA Plongée** sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Marcel Orillard située au boulodrome de Malétrenne pour y tenir une réunion. Cette dernière est programmée le **vendredi 24 mars 2023 de 20h à 22h**.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée à l'association ACA Plongée.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour la formation de professionnalisation  
d'un agent du service espaces verts**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Afin de parfaire les compétences d'un agent du service espaces verts en lui permettant de suivre une formation de professionnalisation sur le thème suivant : « *techniques de vannerie : créer vos structures végétales vivantes au jardin* ». Cette formation se déroulera sur 3 jours au mois de mars 2023.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès du Domaine de Chaumont sur Loire pour 714.00 € et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour la formation diplômante d'un agent  
en contrat adulte relai**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L.12-10-1 du Code du travail,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention n° AR 037 20 R 0013 00 signée entre Mme la Préfète d'Indre et Loire et M. le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 créant le poste d'adulte-relais au tableau des effectifs,

Afin de parfaire les compétences d'un agent recruté en contrat adulte relai et de répondre à l'article 5 de la convention en matière de formation et d'accompagnement, il est prévu d'inscrire un agent à une formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Cette formation aura lieu de septembre 2023 à novembre 2024 et sera dispensée par « Croix Rouge Compétence » pour un montant TTC de 1432.00€.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de la Croix Rouge pour 1432.00 € et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour une formation initiale d'habilitation électrique**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Conformément aux articles L6313-1 à L6313-11 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme BR CODE d'une action de formation intitulée « Préparation à l'habilitation électrique BS-BE initiale » pour 2 agents du camping.

En effet, le régisseur titulaire et l'agent de maîtrise chargé de l'entretien technique du camping doivent être détenteurs d'une autorisation pour intervenir et faire des manœuvres d'ordre non électriques sur les installations du camping de l'Ile d'Or.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de BR CODE pour 888.00 € TTC et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour une formation de recyclage obligatoire d'habilitation électrique**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Conformément aux articles L6313-1 à L6313-11 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme BR CODE d'une action de formation intitulée « Préparation à l'habilitation électrique BS-BE recyclage » pour 8 agents du centre technique municipal.

En effet, les agents du CTM dont les chefs de régie et les agents qui participent aux astreintes techniques doivent être à jour de leurs autorisations pour intervenir et faire des manœuvres d'ordre non électriques.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de BR CODE pour 1512.00 € TTC et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour une formation de recyclage obligatoire de conduite de chariot de catégorie R489-3**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Conformément aux articles L6313-1 à L6313-11 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme BR CODE d'une action de formation intitulée « recyclage et évaluation en vue de l'autorisation de conduite de chariots automoteur à conducteur porté catégorie 3 » pour 3 agents du centre technique municipal.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de BR CODE pour 756.00 € TTC et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour une formation de recyclage obligatoire de conduite P.E.M.P. R486 catégorie B (nacelle)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Conformément aux articles L6313-1 à L6313-11 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme BR CODE d'une action de formation intitulée « recyclage et évaluation en vue de l'autorisation de conduite P.E.M.P. catégorie B » pour 4 agents du centre technique municipal.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de BR CODE pour 756.00 € TTC et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Engagement d'un bon de commande pour la formation d'un élu auprès de l'Association des Maires d'Indre et Loire**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande d'inscription d'un conseiller municipal à une formation proposée en visioconférence par l'Association des Maires d'Indre et Loire sur le thème : « la préparation du budget ».

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de l'AMIL pour 150.00 € et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.



**Commission Affaires Générales et Ressources Humaines  
Séance de travail du 21 février 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet,

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine contractuel à temps complet,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

## TABLEAU DES EFFECTIFS


**TABLEAU DES EFFECTIFS  
EMPLOIS A TEMPS COMPLET  
PERSONNEL PERMANENT**

GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1		
Attaché hors classe	A	1		
Attaché principal	A	2		
Attaché	A	3	1	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	8		
Rédacteur	B	1		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	16	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		
Adjoint Administratif	C	7		
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A			3
Technicien principal 1ère Classe	B	3	1	
Technicien principal 2ème Classe	B			
Technicien	B	3		1
Agent de maîtrise principal	C	9		
Agent de maîtrise	C	12	1	
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	36	3	
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	19	6	
Adjoint technique	C	21	2	3
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>13</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique	B			
Bibliothécaire principal	A			
Bibliothécaire	A		1	
Attaché de conservation du patrimoine	A			1
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1	
Assistant de conservation	B			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint du patrimoine	C	2		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1ère classe	B	1		
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	11		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	11		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1		2
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur principal 1ère Classe	B	1		
Educateur principal 2ème Classe	B			
Educateur des APS	B			
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>				
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1		
Brigadier-Chef Principal	C	5		
Brigadier	C			
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>189</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

# TABLEAU DES EFFECTIFS

01/03/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET  
PERSONNEL PERMANENT**



GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C			
Adjoint Administratif	C	0	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>		0	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C			
<b>SOUS - TOTAL</b>		0	0	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe		0		
Assistant d'Enseignement Artistique				1
<b>SOUS-TOTAL</b>		0	0	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation	C	1		
<b>SOUS-TOTAL</b>		1	0	
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>				
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C		0	
<b>SOUS-TOTAL</b>		0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		1	1	1



## **DOCUMENT DE TRAVAIL**

### **Commission Affaires générales et Ressources Humaines Séance de travail du 21 février 2023**

#### **OBJET : COMMUNICATION Achat de 6 chariots de distribution**

Afin de pouvoir assurer la distribution des documents de communication (magazines, agenda, ...), il est proposé d'acheter six chariots sur roulettes.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de E. Leclerc pour le montant de 300 € TTC.



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Affaires générales et ressources humaines Séance de travail du 21 février 2023

#### **OBJET : COMMUNICATION**

#### **Impression affiches 120x176 – Concours jardins éphémères et corso fleuri**

Afin de promouvoir le grand événement du concours des jardins éphémères et de corso fleuri qui aura lieu le samedi 27 mai, il est proposé d'imprimer des affiches grand format diffusées sur le réseau de la ville.

Il est ainsi proposé de passer commande de 28 affiches format 120x176 auprès de l'imprimeur MULTISIGNE pour un montant de 201,84 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée à la nature 6236 du budget de fonctionnement du service communication pour l'exercice 2023.